

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	69,00 €
avec la propriété industrielle.....	112,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	82,00 €
avec la propriété industrielle.....	133,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	100,00 €
avec la propriété industrielle.....	162,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	52,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,70 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,20 €
Commerces (cessions, etc...)	8,60 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	8,90 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.490 du 26 octobre 2011 portant nomination d'un Conseiller Technique au Ministère d'Etat (Département des Affaires Sociales et de la Santé) (p. 2118).

Ordonnance Souveraine n° 3.491 du 26 octobre 2011 portant nomination du Secrétaire Général du Conseil National (p. 2119).

Ordonnance Souveraine n° 3.492 du 26 octobre 2011 portant nomination d'un Chargé de Mission au Conseil National (p. 2119).

Ordonnance Souveraine n° 3.493 du 27 octobre 2011 portant nomination d'un Conseiller au Cabinet de SAS le Prince Souverain (p. 2119).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2011-573 du 20 octobre 2011 portant agrément de l'association dénommée «Monaco Football Association» (p. 2120).

Arrêté Ministériel n° 2011-574 du 20 octobre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-473 du 8 septembre 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Afghanistan (p. 2120).

Arrêté Ministériel n° 2011-575 du 20 octobre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Libye (p. 2132).

Arrêté Ministériel n° 2011-576 du 20 octobre 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CENTRAL SHIPPING MONACO», au capital de 150.000 € (p. 2133).

Arrêté Ministériel n° 2011-577 du 20 octobre 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ÉCOVERDE S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 2133).

Arrêté Ministériel n° 2011-578 du 20 octobre 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «NEREAS ASSET MANAGEMENT S.A.M.», au capital de 2.000.000 € (p. 2134).

Arrêté Ministériel n° 2011-579 du 20 octobre 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «PRO-ONE GP S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 2134).

Arrêté Ministériel n° 2011-580 du 20 octobre 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «TENNANT METALS», au capital de 150.000 € (p. 2135).

Arrêté Ministériel n° 2011-581 du 20 octobre 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «TENNANT MONACO», au capital de 150.000 € (p. 2135).

Arrêté Ministériel n° 2011-582 du 20 octobre 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «VB PRIVATE OFFICE», au capital de 200.000 € (p. 2136).

Arrêté Ministériel n° 2011-583 du 20 octobre 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ALLIED MONTE-CARLO», au capital de 150.000 € (p. 2137).

Arrêté Ministériel n° 2011-584 du 20 octobre 2011 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONAVEO S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 2137).

Arrêté Ministériel n° 2011-586 du 20 octobre 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur Principal à la Direction des Affaires Culturelles (p. 2137).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2011-3108 du 19 octobre 2011 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 2138).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Modification de l'heure légale - Année 2011 (p. 2139)

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 2139).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 2139).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n°2011-140 d'un Chef d'Equipe à la Direction des Affaires Culturelles (p. 2139).

Avis de recrutement n°2011-141 d'un Responsable des Magazines au Centre de Presse (p. 2139).

Avis de recrutement n°2011-142 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 2139).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 2140).

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale (p. 2140).

Avis de vacance d'emploi n° 2011-084 de postes de surveillants à la Police Municipale (p. 2140).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Délibération n° 2011-77 du 21 octobre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable sur la demande présentée par le Ministre d'Etat relative à la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Renouvellement d'Immatriculation de Véhicules (estampilles) par télé-procédure» du Service des Titres de Circulation (p. 2141).

Décision en date du 25 octobre 2011 de S.E.M. le Ministre d'Etat portant sur la mise en œuvre par le Service des Titres de Circulation, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Renouvellement d'immatriculation de véhicules (estampilles)» par téléprocédure (p. 2144).

INFORMATIONS (p. 2144).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2145 à 2157).

Annexe au Journal de Monaco

Publication n° 220 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à 128).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.490 du 26 octobre 2011 portant nomination d'un Conseiller Technique au Ministère d'Etat (Département des Affaires Sociales et de la Santé).

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.859 du 3 août 2010 portant nomination du Secrétaire Général du Conseil National ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 octobre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Luc MERLINO, Secrétaire Général du Conseil National, est nommé en qualité de Conseiller Technique au Ministère d'Etat (Département des Affaires Sociales et de la Santé), à compter du 24 octobre 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six octobre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.491 du 26 octobre 2011 portant nomination du Secrétaire Général du Conseil National.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.724 du 27 avril 2010 portant nomination d'un Chargé de Mission au Conseil National ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 octobre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Laurence GUAZZONNE, épouse MILLIASSEAU, Chargé de Mission au Conseil National, est nommée en qualité de Secrétaire Général du Conseil National, à compter du 24 octobre 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six octobre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.492 du 26 octobre 2011 portant nomination d'un Chargé de Mission au Conseil National.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.716 du 20 avril 2010 portant nomination d'un Chef de Section au Conseil National ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 octobre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Florence NEGRI, épouse LARINI, Chef de Section au Conseil National, est nommée en qualité de Chargé de Mission au sein de cette même entité, à compter du 24 octobre 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six octobre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.493 du 27 octobre 2011 portant nomination d'un Conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. David TOMATIS est nommé Conseiller à Notre Cabinet.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} novembre 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept octobre deux mille onze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2011-573 du 20 octobre 2011 portant agrément de l'association dénommée «Monaco Football Association».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu le récépissé délivré à l'association dénommée «Monaco Football Association» le 27 avril 2000 ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 octobre 2011 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

L'association dénommée «Monaco Football Association» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-574 du 20 octobre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-473 du 8 septembre 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Afghanistan.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-473 du 8 septembre 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant l'Afghanistan ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 octobre 2011 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-473, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N°2011-574 DU 20 OCTOBRE 2011 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-473 DU 8 SEPTEMBRE 2011 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN OEUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Le texte figurant à l'annexe dudit arrêté est remplacé par le texte suivant :

« Annexe

Liste des personnes physiques et morales, des groupes, des entreprises et des entités visés à l'article premier

A. Personnes associées aux Taliban

1) Abdul Baqi.

Titre : a) maulavi, b) mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : a) gouverneur des provinces de Khost et de Paktika sous le régime des Taliban ; b) vice-ministre de l'information et de la culture sous le régime des Taliban ; c) service du consulat, ministère des affaires étrangères sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1962 Lieu de naissance : Jalalabad, province de Nangarhar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Abdul Baqi a été tout d'abord gouverneur des provinces de Khost et de Paktika, sous le régime des Taliban. Il a ensuite été nommé vice-ministre de l'information et de la culture. Il a également exercé des fonctions au service consulaire du ministère des affaires étrangères du régime des Taliban.

En 2003, Abdul Baqi a participé à des activités militaires insurrectionnelles dans les districts de Shinwar, d'Achin, de Naziyan et de Dur Baba, dans la province de Nangarhar. À partir de 2009, il a participé à l'organisation d'activités militantes dans l'est du pays, en particulier dans la province de Nangarhar et dans la ville de Jalalabad.

2) Abdul Qadeer Abdul Baseer.

Titre : a) général ; b) maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : attaché militaire, "ambassade" des Taliban, Islamabad, Pakistan. Date de naissance : 1964. Lieu de naissance : Nangarhar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : D 000974 (passeport afghan). Renseignements complémentaires : rapatrié vers l'Afghanistan en février 2006. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

En 2009, Abdul Qadeer Abdul Baseer était trésorier des Taliban à Peshawar (Pakistan). Au début de 2010, conseiller financier du Conseil militaire taliban de Peshawar et président de la Commission financière de Peshawar. Il remet, en personne, les fonds de la choura des instances dirigeantes des Taliban à des groupes de Taliban dans tout le Pakistan.

3) Amir Abdullah (alias Amir Abdullah Sahib).

Adresse : Karachi, Pakistan. Date de naissance : vers 1972. Lieu de naissance : province de Paktika, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : il s'est rendu au Koweït, en Arabie Saoudite, dans la Jamahirya arabe lybienne et dans les Emirats arabes unis pour lever des fonds en faveur des Taliban. Date de désignation par les Nations unies : 20.7.2010.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Amir Abdullah a été le trésorier d'Abdul Ghani Baradar (T.I.B.24.01.), l'un des principaux dirigeants des Taliban, et est l'ancien adjoint du gouverneur taliban de la province de Kandahar en Afghanistan. Amir Abdullah s'est rendu au Koweït, en Arabie saoudite, en Libye et aux Emirats arabes unis afin d'y collecter des fonds pour les Taliban. Il a également aidé les dirigeants des Taliban à transmettre des communications et organisé des réunions de haut niveau dans une villa qui se trouve dans sa résidence au Pakistan. Abdullah a aidé de nombreux hauts responsables des Taliban qui avaient fui l'Afghanistan en 2001 à s'établir au Pakistan.

4) Abdul Manan.

Titre : a) M. b) maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : attaché commercial, "ambassade" des Taliban à Abou Dhabi. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2011.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Abdul Manan a été un commandant taliban de haut rang dans les provinces de Paktia, de Paktika et de Khost, dans l'est de l'Afghanistan.

Il a également été chargé d'assurer le passage des combattants taliban et des armes à la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan.

5) Abdul Razaq.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre du commerce sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : district d'Arghandab, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : arrêté en 2003 dans la province de Kandahar, Afghanistan. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

6) Abdul Wahab.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : chargé d'affaires des Taliban à Riyad sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1973. Lieu de naissance : province de Faryab, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

7) Abdul Rahman Agha.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : président du tribunal militaire sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : district d'Arghandab, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

8) Abdul Wasay Mu'tasim Agha. [alias a) Mutasim Aga Jan, b) Agha Jan, c) Abdul Wasay Agha Jan Motasem].

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre des finances sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

9) Janan Agha.

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Faryab (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : province d'Oruzgan, dans le centre de l'Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

10) Sayed Mohammad Azim Agha [alias a) Sayed Mohammad Azim Agha, b) Agha Saheb].

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : employé du service des passeports et des visas sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1966. Lieu de naissance : province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Le service des passeports et des visas, où travaillait Sayed Mohammad Azim Agha, relevait du ministère de l'intérieur du régime des Taliban.

11) Sayyed Ghiassouddine Agha [alias a) Sayed Ghiasuddin Sayed Ghousuddin, b) Sayyed Ghayasudin, c) Sayed Ghias].

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : a) ministre du Hadj et des affaires religieuses sous le régime des Taliban, b) ministre de l'éducation sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1958 et 1963. Lieu de naissance : province de Faryab, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) membre Taliban responsable de la province de Faryab, Afghanistan, depuis mai 2007, b) impliqué dans un trafic de stupéfiants. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Sayyed Ghiassouddine Agha a également été ministre de l'éducation du régime des Taliban. En mai 2007, il était le responsable taliban de la province afghane de Faryab. On le soupçonne d'être impliqué dans le trafic de drogues.

12) Mohammad Ahmadi.

Titre : a) mollah, b) hadji. Motifs de l'inscription sur la liste : président de la banque Da Afghanistan Bank sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : district de Daman, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

13) Mohammad Shafiq Ahmadi.

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Samangan (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

14) Ahmadullah (alias Ahmadulla).

Titre : Qari. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre de la sécurité (renseignements) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1975. Lieu de naissance : district de Qarabagh, province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : serait décédé en décembre 2001. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

En 2003, Ahmadullah a fourni des dispositifs explosifs à des militants et leur a donné l'ordre de mener des attaques en Afghanistan.

15) Abdul Bari Akhund (alias Haji Mullah Sahib).

Titre : a) maulavi, b) mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Helmand sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1953. Lieu de naissance : province de Helmand, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) membre d'un comité de direction Taliban composé de sept personnes à Kandahar, Afghanistan, depuis mai 2007 ; b) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

16) Ahmed Jan Akhund.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre de l'eau et de l'électricité sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1953 et 1958. Lieu de naissance : province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

17) Attiqullah Akhund.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de l'agriculture sous le régime Taliban. Date de naissance : vers 1953. Lieu de naissance : district de Shawali Kott, Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

18) Hamidullah Akhund.

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : président de la compagnie aérienne Ariana Afghan Airlines sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

19) Mohammad Hassan Akhund.

Titre : a) mollah, b) hadji. Motifs de l'inscription sur la liste : a) premier vice-président du Conseil des ministres sous le régime des Taliban, b) ministre des affaires étrangères avant Wakil Ahmad Mutawakil sous le régime des Taliban, c) gouverneur de Kandahar sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : Kandahar, Pakistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) membre de la faction Malwhavi Khaalis, l'une des sept factions du Djihad contre les Soviétiques, b) diplômé d'une madrassa à Quetta au Pakistan, c) proche collaborateur du Mollah Omar. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Mohammad Hassan Akhund est un proche collaborateur de Mohammed Omar (T.I.O.4.01).

Depuis la mi-2009, Mohammad Hassan Akhund est un dirigeant taliban de premier plan. Au début de 2010, il était l'un des commandants taliban les plus actifs.

20) Mohammad Abbas Akhund.

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre de la santé publique sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : Kandahar, Pakistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

21) Mohammad Essa Akhund.

Titre : a) alhaj, b) mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre de l'eau, de l'assainissement et de l'électricité sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : district de Spinboldak, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

22) Ubaidullah Akhund [alias a) Obaidullah Akhund, b) Obaid Ullah Akhund].

Titre : a) mollah; b) hadji ; c) maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre de la défense sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) un des adjoints du Mollah Omar ; b) membre de la direction des Taliban, chargé des opérations militaires. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Ubaidullah Akhund a été l'un des adjoints du Mollah Omar (T.I.O.4.01) et membre de la direction des Taliban, chargé des opérations militaires.

23) Ahmad Jan Akhundzada Shukoor Akhundzada [alias a) Ahmad Jan Akhundzada, b) Ahmad Jan Akhund Zada].

Titre : a) maulavi, b) mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Zabol (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Lieu de naissance : province d'Oruzgan, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) membre des Taliban responsable de la province d'Oruzgan, Afghanistan, début 2007 ; b) arrêté en avril 2007. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Au début de 2007 Ahmad Jan Akhundzada Shukoor Akhundzada s'est vu confier la responsabilité de la province d'Oruzgan par les Taliban.

24) Mohammad Eshaq Akhundzada.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Laghman (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1963 et 1968. Lieu de naissance : district de Qarabagh, province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

En 2008, Mohammad Eshaq Akhundzada a été nommé commandant de la province afghane de Ghazni, par les Taliban et y était encore actif en 2011.

25) Agha Jan Alizai [alias a) Haji Agha Jan Alizai, b) Hajji Agha Jan, c) Agha Jan Alazai, d) Haji Loi Lala, e) Loi Agha].

Titre : hadji. Date de naissance : a) 15.10.1963, b) 14.2.1973, c) 1967, d) vers 1957. Lieu de naissance : a) village d'Hitemchai, province de Helmand, Afghanistan, b) Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane.

Renseignements complémentaires : a) a dirigé un réseau de trafic de drogue dans la province de Helmand, Afghanistan, b) s'est rendu régulièrement au Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 4.11.2010.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Agha Jan Alizai a dirigé un des réseaux de trafic de drogues les plus vastes dans la province du Helmand (Afghanistan) et a fourni des fonds aux Taliban en échange de la protection de ses activités de trafic de stupéfiants. En 2008, un groupe de trafiquants de stupéfiants, dont Alizai, a accepté de payer la taxe prélevée par les Taliban sur les terres où le pavot à opium était planté en contrepartie de l'accord donné par les Taliban pour organiser le transport des matières premières servant à la fabrication des stupéfiants.

Les Taliban ont accepté aussi d'assurer la sécurité des trafiquants de stupéfiants et de leurs entrepôts, tandis que les trafiquants abriteraient et transporteraient les combattants Taliban. Alizai a été aussi impliqué dans l'achat d'armes pour les Taliban et s'est rendu régulièrement au Pakistan pour y rencontrer des dirigeants Taliban. Alizai a aussi facilité l'acquisition de passeports iraniens falsifiés par des Taliban devant se rendre en Iran pour y suivre des formations. En 2009, Alizai a fourni un passeport et des fonds à un commandant Taliban afin de lui permettre de se rendre en Iran.

26) Allahdad (alias Akhund).

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre de la construction sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1953. Lieu de naissance : district de Spinboldak, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Allahdad, membre de la tribu Nurzay de Spin Boldak, a été nommé ministre de la construction et de l'habitat après avoir rempli d'autres fonctions civiles sous le régime des Taliban.

27) Aminullah Amin.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Sar-e Pol (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

28) Mohammad Sadiq Amir Mohammad.

Titre : a) alhaj, b) maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : directeur de l'agence afghane pour le commerce, Peshawar, Pakistan, sous le régime des Taliban. Date de naissance : 1934. Lieu de naissance : Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : SE 011252 (passeport afghan). Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

En octobre 2006, Mohammad Sadiq Amir Mohammad était membre du nouveau Conseil consultatif (majlis shura), dont la création aurait été annoncée par Mohammed Omar (T.I.O.4.01).

29) Muhammad Taher Anwari [alias a) Mohammad Taher Anwari, b) Haji Mudir].

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : a) directeur des affaires administratives sous le régime des Taliban ; b) ministre des finances des Taliban. Date de naissance : vers 1961. Lieu de naissance : district de Zurmat, province de Paktiya, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

En tant que directeur des affaires administratives, Muhammad Taher Anwari était placé sous l'autorité du conseil des ministres du régime des Taliban, le plus haut niveau de la hiérarchie taliban. Il a également été ministre des finances du régime des Taliban.

Il était également chargé d'écrire les discours de Mohammed Omar (T.I.O.4.01), le chef suprême des Taliban.

30) Arefullah Aref.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint des finances sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : district de Zurmat, province de Paktiya, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

31) Sayed Esmatullah Asem (alias Esmatullah Asem). Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : a) ministre adjoint de la prévention du vice et de la propagation de la vertu sous le régime Taliban ; b) secrétaire général de la Société afghane du Croissant-Rouge (ARCS) sous le régime Taliban. Date de naissance : vers 1967. Lieu de naissance : province de Nangarhar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) compte parmi les dirigeants des Taliban depuis mai 2007 ; b) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan ; c) membre du conseil Taliban de Peshawar. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Au moment de son inscription sur la liste, Sayed Esmatullah Asem assumait également les fonctions de Secrétaire général de la Société afghane du Croissant-Rouge, sous le régime des Taliban. À partir de mai 2007, il est devenu membre des instances dirigeantes des Taliban. En 2009, il était également membre d'un conseil régional taliban.

Sayed Esmatullah Asem a été à la tête d'un groupe de combattants taliban dans le district de Chaparhar, dans la province afghane de Nangarhar. En 2007, il était commandant dans la province de Kunar et a envoyé des bombes humaines dans plusieurs provinces de l'est de l'Afghanistan pour le compte des Taliban.

À la fin de 2008, Sayed Esmatullah Asem a été chargé de diriger une base d'étape de Taliban, à la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan

32) Atiqullah.

Titre : a) hadji, b) mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint des travaux publics sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Après la prise de Kaboul par les Taliban, en 1996, Atiqullah a été nommé à un poste à Kandahar. En 1999 ou 2000, il a été nommé premier vice-ministre de l'agriculture, puis vice-ministre des travaux publics sous le régime des Taliban.

Après la chute du régime des Taliban, Atiqullah devint officier opérationnel des Taliban dans le sud de l'Afghanistan. En 2008, il est devenu adjoint du gouverneur taliban de la province de Helmand, en Afghanistan.

33) Azizirahman.

Titre : M. Motifs de l'inscription sur la liste : troisième secrétaire, "ambassade" des Taliban à Abou Dhabi. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

34) Abdul Ghani Baradar (alias Mullah Baradar Akhund).

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de la défense sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : village de Weetmak, district de Dehrawood, province d'Oruzgan, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) appartient à la tribu Popalzai ; b) commandant militaire supérieur des Taliban et membre du "Conseil de Quetta" des Taliban depuis mai 2007 ; c) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

En février 2010, Abdul Ghani Baradar était un commandant militaire et un haut responsable du régime taliban.

En tant que vice-ministre de la défense, il comptait parmi les adjoints de Mohammed Omar (T.I.O.4.01) et dirigeait la section des affaires militaires des Taliban.

Membre important du réseau des Taliban, il a organisé des opérations menées par le mouvement contre le gouvernement afghan et la Force internationale d'assistance à la sécurité en étroite collaboration avec le ministre de la défense des Taliban, Ubaidullah Akhund (T.I.A.22.01).

35) Shahabuddin Delawar.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : adjoint de la Haute Cour du régime des Taliban. Date de naissance : 1957. Lieu de naissance : province de Logar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

36) Dost Mohammad (alias Doost Mohammad).

Titre : a) mollah, b) maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Ghazni sous le régime des Taliban. Date de naissance : Entre 1968 et 1973. Lieu de naissance : district de Daman, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) un des commandants militaires des Taliban depuis mai 2007 ; b) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Dost Mohammad a également été chargé par les instances dirigeantes des Taliban de mener des opérations militaires à Angora, dans la province afghane du Nuristan.

En mars 2010, Dost Mohammad était le gouverneur fantôme de la province du Nuristan, pour le compte des Taliban, et dirigeait une madrasa où il recrutait des combattants.

37) Mohammad Azam Elmi.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint des mines et des industries sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : serait décédé en 2005. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

38) Faiz.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : responsable du service d'information du ministère des affaires étrangères sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1969. Lieu de naissance : province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

39) Rustom Hanafi Habibullah (alias Rostam Nuristani).

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint des travaux publics sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : Dara Kolum, district de Do Aab, province du Nouristan, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : membre des Taliban responsable de la province du Nouristan, Afghanistan, depuis mai 2007. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

40) Gul Ahmad Hakimi.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : attaché commercial, "consulat général" des Taliban à Karachi. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Gul Ahmad Hakimi a également été directeur général du département de l'enseignement secondaire au ministère de l'éducation, à Kaboul, sous le régime des Taliban, avant d'être nommé à Karachi en 1996.

41) Abdullah Hamad.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : consul général, "consulat général" des Taliban à Quetta, Pakistan. Date de naissance : 1972. Lieu de naissance : Helmand, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : D 000857 (délivré le 20 novembre 1997). Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

42) Hamdullah.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : attaché pour le rapatriement, "consulat général" des Taliban à Quetta. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

43) Zabihullah Hamidi.

Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de l'enseignement supérieur sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

44) Din Mohammad Hanif (alias Qari Din Mohammad).

Titre : Qari. Motifs de l'inscription sur la liste : a) ministre de la planification sous le régime des Taliban, b) ministre de l'enseignement supérieur sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1955. Lieu de naissance : province de Badakhchan, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

45) Abdul Jalil Haqqani (alias Nazar Jan).

Titre : a) maulavi ; b) mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint des affaires étrangères sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : district d'Arghandaab, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan ; b) membre du conseil de direction des Taliban depuis mai 2007 ; c) membre de la commission financière du conseil Taliban. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

46) Badruddin Haqqani (alias Atiqullah).

Adresse : Miram Shah, Pakistan. Date de naissance : vers 1975-1979.

Renseignements complémentaires : a) chef opérationnel du réseau Haqqani et membre de la choura des Taliban de Miram Shah ; b) a aidé à mener des attaques contre des cibles dans le sud-est de l'Afghanistan ; c) fils de Jalaluddin Haqqani, frère de Sirajuddin Jallaloudine Haqqani et de Nasiruddin Haqqani, neveu de Khalil Ahmed Haqqani. Date de désignation par les Nations unies : 11.5.2011.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Badruddin Haqqani est le commandant opérationnel du réseau Haqqani, un groupe de militants affiliés aux Taliban, qui opère à partir du Nord-Waziristan, dans les zones tribales sous administration fédérale du Pakistan. Le réseau Haqqani a joué un rôle de premier plan dans les activités des insurgés en Afghanistan et est responsable de nombreuses attaques spectaculaires. Le réseau est dirigé par les trois fils aînés de son fondateur, Jalaluddin Haqqani (T.I.H.40.01.), qui s'est rallié au régime taliban du mollah Mohammed Omar (T.I.O.4.01.) au milieu des années 1990. Badruddin est le fils de Jalaluddin et le frère de Nasiruddin Haqqani (T.I.H.146.10.) et de Sirajuddin Haqqani (T.I.H.144.07.), ainsi que le neveu de Khalil Ahmed Haqqani (T.I.H.150.11.).

Badruddin encadre les attaques perpétrées par des insurgés et des combattants étrangers associés aux Taliban contre des cibles dans le sud-est de l'Afghanistan. Il siège à la choura Miram Shah des Taliban, qui supervise les activités du réseau Haqqani.

On attribue également à Badruddin la responsabilité des enlèvements effectués pour le compte du réseau Haqqani, et notamment de nombreux Afghans et d'autres ressortissants étrangers dans la zone frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.

47) Ezatullah Haqqani.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de la planification sous le régime Taliban. Date de naissance : vers 1957. Lieu de naissance : province de Laghman, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Ezatullah Haqqani a d'abord été inscrit sur la liste le 23 février 2001 sous le nom de Maulavi Ezatullah, puis "Haqqani" y a été ajouté le 27 septembre 2007.

En 2009, Ezatullah Haqqani était membre d'un conseil régional des Taliban.

48) Jalaluddin Haqqani [alias a) Jalaluddin Haqani, b) Jallalouddin Haqqani, c) Jallalouddine Haqani].

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre des questions frontalières sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1942. Lieu de naissance : province de Khost, district de Zadran, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) père de Sirajuddin Jallalouddine Haqqani ; b) dirigeant actif des Taliban ; c) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan ; d) bien que signalé décédé en juin 2007, il était toujours en vie en mai 2008. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Jalaluddin Haqqani entretenait des liens étroits avec Oussama ben Laden [Usama bin Laden (QI.B.8.01)] et Mohammed Omar (TI.O.4.01). Il est le père de Sirajuddin Jallalouddine Haqqani (TI.H.144.07) et joue un rôle actif à la tête des Taliban. Il a été également le point de contact entre Al-Qaïda (QE.A.4.01) et les Taliban en 2007. En juin 2008, il présidait le Conseil "Miram Shah" des Taliban.

Dans un premier temps, il a été commandant du parti Hezb-i-Islami, fondé par Mawlawi Khalis, dans les provinces de Khost, de Paktika et de Paktia, puis il s'est rallié aux Taliban, avant d'être nommé ministre des affaires frontalières. Après l'effondrement du régime des Taliban, il a fui dans le Nord-Waziristan avec des membres des Taliban et d'Al-Qaïda, et s'est mis à regrouper ses milices en vue de mener le combat contre le gouvernement afghan.

Haqqani est accusé d'avoir participé à l'attentat contre l'ambassade de l'Inde à Kaboul, en 2008, et à la tentative d'assassinat du président Karzaï au cours d'un défilé militaire à Kaboul, au début de la même année. Il est également impliqué dans une attaque visant des bâtiments ministériels à Kaboul, en février 2009.

49) Khalil Ahmed Haqqani [alias a) Khalil Al-Rahman Haqqani, b) Khalil ur Rahman Haqqani, c) Khaleel Haqqani].

Titre : hadji. Adresse : a) Peshawar, Pakistan ; b) près de Dergey Manday Madrasa dans le village de Dergey Manday, près de Miram Shah, agence du Nord-Waziristan (NWA), zones tribales sous administration fédérale (FATA), Pakistan ; c) village de Kayla, près de Miram Shah, agence du Nord-Waziristan (NWA), zones tribales sous administration fédérale (FATA), Pakistan ; d) village de Sarana Zadran, province de Paktiya, Afghanistan. Date de naissance : a) 1.1.1966 ; b) entre 1958 et 1964. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) membre de haut rang du réseau Haqqani, opérant hors du Nord-Waziristan, dans les zones tribales sous administration fédérale du Pakistan ; b) s'était rendu précédemment et avait collecté des fonds à Dubaï (Émirats arabes unis) ; c) frère de Jalaluddin Haqqani et oncle de Sirajuddin Jallalouddine Haqqani. Date de désignation par les Nations unies : 9.2.2011.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Khalil Ahmed Haqqani est un membre de haut rang du réseau Haqqani, groupe militant affilié aux Taliban, qui opère à partir du Nord-Waziristan, dans les zones tribales sous administration fédérale du Pakistan. À la pointe de l'activité insurrectionnelle en Afghanistan, le réseau Haqqani a été créé par le frère de Khalil Haqqani, Jalaluddin Haqqani (TI.H.40.01.), qui a rallié le régime taliban du mollah Mohammed Omar (TI.O.4.01.) au milieu des années 1990.

Khalil Haqqani s'est investi dans la recherche de financements destinés aux Taliban et au réseau Haqqani et a effectué de nombreux voyages à l'étranger en vue de rencontrer les donateurs. En septembre 2009, il s'était rendu dans les États du Golfe et y avait recueilli des fonds, de même qu'il avait obtenu des financements en provenance du Sud et de l'Est de l'Asie.

Khalil Haqqani a également apporté son aide aux Taliban et à la branche du réseau Haqqani opérant en Afghanistan. Au début de 2010, il procurait des fonds aux cellules taliban de la province de Logar, en Afghanistan. En 2009, il avait fourni environ 160 combattants placés sous son contrôle, à la même province de Logar, et avait été l'un des responsables chargés de la détention des prisonniers capturés par les Taliban et le réseau Haqqani. Il a participé à des opérations menées par les Taliban, sous les ordres de son neveu, Sirajuddin Haqqani (TI.H.144.07.).

Khalil Haqqani a également agi pour le compte d'Al-Qaïda (QE.A.4.01.) et a été impliqué dans ses opérations militaires. En 2002, il a fourni des renforts en hommes aux troupes d'Al-Qaïda dans la province de Paktia, en Afghanistan.

50) Mohammad Moslim Haqqani (alias Moslim Haqqani).

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : a) ministre adjoint du hadj et des affaires religieuses sous le régime des Taliban ; b) ministre adjoint de l'enseignement supérieur sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : province de Baghlan, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) membre de l'ethnie pachtoune originaire de la province de Baghlan ; b) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Mohammad Moslim Haqqani a également été vice-ministre de l'enseignement supérieur sous le régime des Taliban, fonction qui a été ajoutée à la liste le 18 juillet 2007.

51) Mohammad Salim Haqqani.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de la prévention du vice et de la propagation de la vertu sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1967. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : originaire de la province de Laghman. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

En 2006, Mohammad Salim Haqqani était membre d'un conseil de Taliban qui a planifié des attaques contre les forces gouvernementales afghanes, dans la province afghane de Laghman. Il avait été un commandant taliban de cette province à la fin de 2004.

52) Nasiruddin Haqqani [alias a) Naseer Haqqani, b) Dr. Naseer Haqqani, c) Nassir Haqqani, d) Nashir Haqqani, e) Naseruddin, f) Dr. Alim Ghair].

Adresse : Pakistan. Date de naissance : vers 1970-1973. Lieu de naissance : district de Neka, province de Paktika, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : un des dirigeants du réseau Haqqani, opérant hors du Nord-Waziristan, dans les zones tribales sous administration fédérale du Pakistan. Fils de Jalaluddin Haqqani. Il s'est rendu en Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis afin de recueillir des fonds pour les Taliban. Date de désignation par les Nations unies : 20.7.2010.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Le réseau Haqqani est un groupe de militants affilié aux Taliban qui opère à partir du Nord-Waziristan, dans les zones tribales sous administration fédérale du Pakistan. Il a joué un rôle de premier plan dans les activités des insurgés en Afghanistan et est responsable de plusieurs attaques spectaculaires. Les trois fils aînés de Jalaluddin Haqqani (TI.H.40.01.), dont Nasiruddin Haqqani, dirigent ce réseau.

Nasiruddin Haqqani assume les fonctions d'émissaire du réseau Haqqani et se consacre principalement à la levée de fonds. En 2004, il s'est rendu en Arabie saoudite avec un Taliban qui lui était associé afin

de recueillir des fonds pour les Taliban. La même année, il a également fourni des fonds à des militants qui se trouvaient en Afghanistan afin qu'ils déstabilisent les élections présidentielles afghanes. Depuis au moins 2005 jusqu'à 2008, Nasiruddin Haqqani a recueilli des fonds pour le réseau Haqqani au cours de voyages entrepris à cet effet, notamment en se rendant plusieurs fois aux Émirats arabes unis en 2007 et dans un autre État du Golfe en 2008. À partir du deuxième semestre de 2007, le réseau Haqqani aurait eu trois sources de financement: les dons émanant de la région du Golfe, le trafic de stupéfiants et les paiements versés par Al-Qaïda (QE.A.4.01). À la fin de 2009, des personnes de la péninsule arabique associées à Al-Qaïda ont versé plusieurs centaines de milliers de dollars à Nasiruddin Haqqani afin de financer les activités du réseau Haqqani.

53) Sayyed Mohammed Haqqani (alias Sayyed Mohammad Haqqani).

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : a) directeur des affaires administratives sous le régime des Taliban ; b) responsable de l'information et de la culture dans la province de Kandahar sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1965. Lieu de naissance : province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) diplômé de la madrasa Haqqaniya, au Pakistan ; b) suspecté d'entretenir des relations étroites avec le chef des Taliban, le mollah Mohammad Omar ; c) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Sayyed Mohammed Haqqani, qui est allié à Gulbuddin Hekmatyar (QI.H.88.03.), est aussi un partisan de longue date du mollah Mohammed Omar (TI.O.4.01.). En tant que directeur des affaires administratives du régime des Taliban, il distribuait des cartes d'identité afghanes aux étrangers liés à Al-Qaïda qui combattaient en Afghanistan, auprès de qui il a recueilli des fonds importants.

Sayyed Mohammed Haqqani a rencontré plusieurs fois Aiman Muhammed Rabi al-Zawahiri (QI.A.6.01.) et Farhad, le secrétaire de Mohammed Omar, en 2003 et 2004. Il a ouvert dans le bazar de Qissa Khwani à Peshawar (Pakistan), une librairie qui a été impliquée dans le financement des Taliban. En mars 2009, il jouait toujours un rôle actif à la tête de l'insurrection des Taliban.

54) Sirajuddin Jallaloudine Haqqani [alias a) Siraj Haqqani, b) Serajuddin Haqqani, c) Siraj Haqqani, d) Saraj Haqqani, e) Khalifa].

Motifs de l'inscription sur la liste : Na'ib Amir (commandant adjoint). Adresse : a) quartier de Kela/quartier de Danda, Miramshah, Nord-Waziristan, Pakistan ; b) Madrasa Manba'ul uloom, Miramshah, Nord-Waziristan, Pakistan ; c) Madrasa Dergey Manday, Miramshah, Nord-Waziristan, Pakistan. Date de naissance : vers 1977-1978. Lieu de naissance : a) Danda, Miramshah, Nord-Waziristan, Pakistan ; b) village de Srana, district de Garda Saray, province de Paktiya, Afghanistan ; c) district de Neka, province de Paktika, Afghanistan ; d) province de Khost, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) depuis 2004, commandant opérationnel de premier plan dans les régions de l'est et du sud de l'Afghanistan ; b) fils de Jallaloudine Haqqani ; c) membre de la section Sultan Khel de la tribu Zardan de Garda Saray dans la province de Paktiya, en Afghanistan ; d) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 13.9.2007.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Sirajuddin Jallaloudene Haqqani est l'un des dirigeants les plus connus, les plus influents, les plus charismatiques et les plus chevronnés du réseau Haqqani, un groupe de combattants étroitement associés aux Taliban et à Al-Qaïda (QE.A.4.01), et l'un de ses principaux commandants opérationnels depuis 2004.

Sirajuddin Haqqani tire une grande partie de son pouvoir et de son autorité de son père, Jalaluddin Haqqani (TI.H.40.01), ancien ministre sous le régime des Taliban, ancien commandant militaire et intermédiaire d'Al-Qaïda et des Taliban de part et d'autre de la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Alors qu'il exerçait ses fonctions de ministre du régime des Taliban, Jalaluddin Haqqani a établi des liens très étroits avec Al-Qaïda.

Sirajuddin Haqqani a des liens très solides avec les Taliban, qui l'aident à financer ses opérations. Il reçoit également des fonds de divers autres groupes et individus, y compris de barons de la drogue. Il est un intermédiaire incontournable dans l'organisation d'opérations terroristes en Afghanistan et d'activités d'appui dans les zones tribales sous administration fédérale du Pakistan. Ses liens avec les Taliban ont été divulgués publiquement en mai 2006 par le mollah Dadullah, qui était à l'époque l'un des principaux commandants militaires des Taliban et qui a déclaré avoir collaboré et organisé des opérations avec Sirajuddin Haqqani. Ce dernier entretient également des liens avec Jaish-i-Mohammed (QE.J.19.01).

Sirajuddin Haqqani participe activement à l'organisation et à l'exécution d'attentats dirigés contre la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) et contre les hauts responsables et les civils afghans, principalement dans l'est et le sud de l'Afghanistan. Il recrute également régulièrement des combattants, qu'il envoie dans les provinces afghanes de Khost, de Paktia et de Paktika.

Sirajuddin Haqqani a participé à l'attentat-suicide perpétré contre un car de l'école de police, à Kaboul, le 18 juin 2007, et qui a fait 35 morts parmi les agents de police.

55) Abdul Hai Hazem.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : premier secrétaire, "consulat général" des Taliban à Quetta, Pakistan. Date de naissance : 1971. Lieu de naissance : Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : D 0001203 (passeport afghan). Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

56) Hidayatullah (alias Abu Turab).

Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de l'aviation civile sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : district d'Arghandab, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 8.3.2001.

57) Abdul Rahman Ahmad Hottak (alias Hottak Sahib).

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de la culture et de l'information sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1957. Lieu de naissance : province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

58) Najibullah Haqqani Hydayetullah (alias Najibullah Haqqani).

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint des finances sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1964. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) originaire de l'est de l'Afghanistan ; b) membre du "conseil" Taliban dans la province de Kunar, Afghanistan, depuis mai 2007 ; c) cousin de Moulavi Noor Jalal. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Najibullah Haqqani Hydayetullah a également été vice-ministre des finances du régime des Taliban, fonction qui a été ajoutée à la liste le 18 juillet 2007. Le 27 septembre 2007, la liste a été actualisée et la désignation d'origine, "vice-ministre des travaux publics du régime des Taliban", a été supprimée.

En mai 2007, Najibullah Haqqani Hydayetullah était membre du Conseil des Taliban dans la province afghane de Kunar. Il est le cousin de Noor Jalal (TI.J.56.01).

En juin 2008, les instances dirigeantes des Taliban lui ont confié la responsabilité des activités militaires dans la province de Kunar.

59) Gul Agha Ishakzai [alias a) Mullah Gul Agha, b) Mullah Gul Agha Akhund, c) Hidayatullah, d) Haji Hidayatullah, e) Hayadatullah].

Adresse : Pakistan. Date de naissance: vers 1972. Lieu de naissance : Band-e-Timor, Kandahar, Afghanistan. Renseignements complémentaires : appartient à un conseil Taliban récemment créé qui coordonne la perception de la zakat (impôt islamique) au sein de la province du Baloutchistan, au Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 20.7.2010.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Gul Agha Ishakzai dirige la commission financière des Taliban et fait partie des membres d'un conseil taliban récemment créé, qui organise la collecte de la zakat (l'aumône légale pour les musulmans) depuis la province pakistanaise du Baluchistan. Il a également recueilli des fonds destinés à financer l'organisation d'attaques-suicides à Kandahar (Afghanistan) et a participé au versement de fonds à des combattants taliban et à leur famille.

Gul Agha Ishakzai, un ami d'enfance du mollah Mohammed Omar (T.I.O.4.01.), dirigeant des Taliban, a été le principal responsable financier de celui-ci et l'un de ses plus proches conseillers. À une certaine époque, personne ne pouvait rencontrer le mollah Omar sans l'autorisation préalable de Gul Agha Ishakzai. Pendant le régime des Taliban, Gul Agha Ishakzai vivait au palais présidentiel avec le mollah Omar.

En décembre 2005, Gul Agha Ishakzai a facilité la circulation de biens et de personnes vers des camps d'entraînement des Taliban ; fin 2006, il s'est rendu à l'étranger afin de se procurer des pièces d'armes.

60) Noor Jalal (alias Nur Jalal).

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint des affaires intérieures (administration) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1960. Lieu de naissance : province de Kounar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Noor Jalal a été vice-ministre des finances du régime des Taliban et, en juin 2008, les instances dirigeantes lui ont confié la responsabilité des affaires militaires dans la province de Kunar. Son cousin Najibullah Haqqani Hydayetullah (T.I.H.71.01), vice-ministre des finances du régime des Taliban, figure également sur la liste.

61) Qudratullah Jamal (alias Haji Sahib).

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre de l'information sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : Gardez, province de Pakiya, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

En avril 2009, les instances dirigeantes des Taliban ont annoncé que Qudratullah Jamal serait désormais leur officier de liaison, chargé des relations avec leurs sympathisants et amis dans le monde.

62) Saleh Mohammad Kakar (alias Saleh Mohammad).

Date de naissance : vers 1962. Lieu de naissance : village de Nulgham, district de Panjwai, Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) a dirigé un réseau de contrebande organisée dans les provinces de Kandahar et de Helmand, Afghanistan ; b) précédemment, exploitait des laboratoires de transformation de l'héroïne à Band-e-Timor, Kandahar, Afghanistan ; c) a possédé une concession automobile à Kandahar, en Afghanistan. Date de désignation par les Nations unies : 4.11.2010.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Saleh Mohammad Kakar est un trafiquant de stupéfiants qui a dirigé, dans les provinces de Kandahar et de Helmand (Afghanistan), un réseau de contrebande organisé destiné à répondre aux besoins logistiques et financiers des Taliban. Avant son arrestation par les autorités afghanes, il dirigeait dans la région de Band-e-Timor (province de Kandahar) des laboratoires de production d'héroïne placés sous la protection des

Taliban. Saleh Mohammad Kakar a entretenu des contacts avec des chefs taliban, collecté auprès des narcotrafiquants l'argent qui leur était destiné et géré et dissimulé des fonds leur appartenant. Il était également chargé de faciliter le paiement des impôts versés aux Taliban par les narcotrafiquants. En tant que concessionnaire automobile à Kandahar, il a fourni aux Taliban des véhicules destinés à être utilisés dans des attentats-suicides.

63) Rahamatullah Kakazada [alias a) Rehmatullah, b) Kakazada, c) Mullah Nasir].

Titre : a) maulavi ; b) mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : consul général, "consulat général" des Taliban à Karachi, Pakistan. Date de naissance : 1968. Lieu de naissance : Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : D 000952 (passeport afghan délivré le 7.1.1999). Renseignements complémentaires : "gouverneur" Taliban de la province de Ghazni, Afghanistan, depuis mai 2007. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

64) Abdul Rauf Khadem.

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : commandant du corps central sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1958 et 1963. Lieu de naissance : Oruzgan/Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Le corps d'armée central était placé sous l'autorité du ministère de la défense du régime des Taliban.

En 2009, Abdul Rauf Khadem était responsable de la province de Logar pour les Taliban.

Abdul Rauf Khadem a été le commandant militaire d'un ensemble de provinces d'Afghanistan.

65) Khairullah Khairkhwah (alias Mullah Khairullah Khairkhwah).

Titre : a) maulavi, b) mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : a) gouverneur de la province de Hérat (Afghanistan) sous le régime des Taliban ; b) porte-parole du régime des Taliban ; c) gouverneur de la province de Kaboul sous le régime des Taliban ; d) ministre des affaires intérieures sous le régime des Taliban. Date de naissance: vers 1963. Lieu de naissance : district d'Arghistan, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : arrêté. Se trouvait en détention préventive en juin 2007. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

66) Abdul Razaq Akhund Lala Akhund.

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : a) ministre des affaires intérieures sous le régime des Taliban ; b) chef de la police de Kaboul sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : district de Spinboldak, province de Kandahar, Afghanistan, dans la zone bordant le district de Chaman, Quetta, Pakistan. Renseignements complémentaires : se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

67) Jan Mohmmad Madani.

Titre : M. Motifs de l'inscription sur la liste : chargé d'affaires, "ambassade" des Taliban à Abou Dhabi. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

68) Zia-ur-Rahman Madani [alias a) Ziaurrahman Madani, b) Zaia ur Rahman Madani, c) Madani Saheb].

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Logar (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1960. Lieu de naissance : Taliqan, province de Takhar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) impliqué dans un trafic de stupéfiants ; b) responsable des affaires militaires des Taliban dans la province de Takhar, Afghanistan, depuis mai 2007 ; c) responsable de la province de Nangarhar. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

69) Abdul Latif Mansur (alias Abdul Latif Mansoor).

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre de l'agriculture sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : district de Zurmat, province de Paktiya, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : membre du "Conseil de Miram Shah" des Taliban depuis mai 2007. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

En mai 2007, Abdul Latif Mansur était membre du "Conseil Miram Shah" des Taliban. En 2009, il était gouverneur fantôme de la province afghane de Nangarhar et, à partir de la mi-2009, chef de la commission politique des Taliban. En mai 2010, Abdul Latif Mansur était commandant en chef des Taliban dans l'est de l'Afghanistan.

70) Mohammadullah Mati.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre des travaux publics sous le régime des Taliban. Lieu de naissance : district d'Arghandab, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Mohammadullah Mati a également été ministre des communications du régime des Taliban, sous le nom de "Ahmadullah Mutie".

71) Matiullah.

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : directeur de la douane de Kaboul sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1973. Lieu de naissance : district de Daman, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

72) Akhtar Mohammad Maz-Hari.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : attaché pour l'éducation, "consulat général" des Taliban à Peshawar, Pakistan. Date de naissance : 1970. Lieu de naissance : Kunduz, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : SE 012820 (passeport afghan délivré le 4.11.2000). Renseignements complémentaires : serait décédé en 2007. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

73) Fazl Mohammad Mazloom [alias a) Molah Fazl, b) Fazel Mohammad Mazloom].

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : chef adjoint de l'état-major de l'armée sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1963 et 1968. Lieu de naissance : Oruzgan, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de la désignation visée à l'article 6, paragraphe 1, point b) : 23.2.2001. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Fazl Mohammad Mazloom était un proche collaborateur de Mohammed Omar (T.I.O.4.01), qu'il a aidé à mettre en place le gouvernement des Taliban. Mazloom se trouvait au camp d'entraînement d'Al-Farouq créé par Al-Qaida (Q.E.A.4.01). Il savait que les Taliban fournissaient une aide au Mouvement islamique d'Ouzbékistan [Islamic Movement of Uzbekistan (Q.E.I.10.01)] sous forme d'argent, d'armes et d'appui logistique en échange de quoi le Mouvement fournissait des soldats aux Taliban.

En octobre 2001, il commandait environ 3 000 soldats taliban qui combattaient en première ligne dans la province de Takhar.

74) Nazar Mohammad.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Kunduz (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

75) Mohammad Homayoon.

Titre : Ing. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de l'eau et de l'électricité sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

76) Mohammad Shafiq Mohammadi.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Khost (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1948. Lieu de naissance : province d'Oruzgan, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

77) Abdul Kabir Mohammad Jan (alias A. Kabir). Kabir.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : a) deuxième vice-président du conseil des ministres chargé des affaires économiques sous le régime des Taliban ; b) gouverneur de la province de Nangarhar sous le régime des Taliban ; c) chef de la zone orientale sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : tribu de Zardran, province de Paktiya, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) actif dans des opérations terroristes dans l'est de l'Afghanistan ; b) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

En octobre 2006, Abdul Kabir Mohammad Jan siégeait au conseil des hauts dirigeants taliban, comme l'a annoncé Mohammed Omar (T.I.O.4.01). Il a été nommé commandant militaire de la zone est en octobre 2007.

78) Mohammad Rasul.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Nimroz (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1958 et 1963. Lieu de naissance : district de Spinboldak, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

79) Mohammad Wali.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre de la prévention du vice et de la propagation de la vertu sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1965. Lieu de naissance : province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Lorsqu'il était en poste au ministère de la prévention du vice et de la promotion de la vertu, sous le régime des Taliban, Mohammad Wali a fréquemment eu recours à la torture et à d'autres moyens pour intimider la population. Après la chute du régime, il a conservé un rôle actif dans les rangs des Taliban dans la province de Kandahar, en Afghanistan.

80) Mohammad Yaqoub.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : chef du BIA sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

À partir de 2009, Mohammad Yaqoub a été un dirigeant taliban influent dans le district Yousef Khel de la province de Paktika.

81) Amir Khan Motaqi (alias Amir Khan Muttaqi).

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : a) ministre de l'éducation sous le régime des Taliban ; b) représentant des Taliban dans le cadre des pourparlers menés sous l'égide des Nations unies sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : province de Helmand, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Amir Khan Motaqi a également été un des représentants des Taliban dans le cadre des pourparlers qui ont eu lieu sous l'égide de l'ONU sous le régime des Taliban.

Amir Khan Motaqi compte parmi les membres éminents des Taliban. Il a également occupé les fonctions de ministre de l'information et de la culture sous le régime des Taliban. En juin 2007, Amir Khan Motaqi était membre d'un conseil régional taliban.

82) Abdulhai Motmaen.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : directeur du service de la culture et de l'information, Kandahar, Afghanistan, sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1973. Lieu de naissance : province de Zabol, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Abdulhai Motmaen était le principal porte-parole des Taliban et prononçait les discours de politique étrangère. Il était également un proche collaborateur de Mohammed Omar (TI.O.4.01).

83) Allah Dad Tayeb Wali Muhammad [alias a) Allah Dad Tayyab, b) Allah Dad Tabeeb].

Titre : a) mollah, b) hadji. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de la communication sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

84) Najibullah Muhammad Juma (alias Najib Ullah).

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : consul général, "consulat général" des Taliban à Peshawar, Pakistan. Date de naissance : 1954. Lieu de naissance : Farah. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : 000737 (passeport afghan délivré le 20.10.1996). Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

85) Mohammad Naim (alias Mullah Naeem).

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de l'aviation civile sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Mohammad Naim est membre du "Conseil des Taliban de Gerdi Jangal" et ancien adjoint d'Akhtar Mohammad Mansour Shah Mohammed (TI.M.11.01), membre éminent du conseil des chefs des Taliban. Mohammad Naim commande une base militaire située à la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan.

86) Nik Mohammad.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint du commerce sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Nik Mohammad a été inscrit sur la liste récapitulative le 31 janvier 2001 en tant que vice-ministre du commerce du régime des Taliban, ce qui tombe sous le coup des dispositions des résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies relatives aux actes et activités des autorités des Taliban.

87) Hamdullah Nomani.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : haut fonctionnaire du ministère de l'enseignement supérieur sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

88) Mohammad Aleem Noorani.

Titre : mufti. Motifs de l'inscription sur la liste : premier secrétaire, "consulat général" des Taliban à Karachi, Pakistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

89) Nurullah Nuri.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : a) gouverneur de la province de Balkh (Afghanistan) sous le régime des Taliban ; b) chef de la zone nord sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : district de Shahjoe, province de Zabol, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

90) Abdul Manan Nyazi. (alias a) Abdul Manan Nayazi, b) Abdul Manan Niazi, c) Baryalai, d) Baryalai).

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Kaboul sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : district de Pashtoon Zarghoon, province de Herat, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : membre des Taliban responsable de la province de Herat. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Sous le régime des Taliban, Abdul Manan Nyazi a également assumé les fonctions de porte-parole, puis de gouverneur des provinces de Mazar-e Charif et de Kaboul.

Depuis le milieu de l'année 2009 il est commandant de haut rang dans l'ouest de l'Afghanistan et opère dans les provinces de Farah, d'Herat et de Nimroz.

En mai 2010, il était membre d'un conseil régional de Taliban et a été nommé Gouverneur de la province d'Herat.

En tant que commandant taliban, il participe au transport de bombes humaines en Afghanistan.

91) Mohammed Omar.

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : chef des fidèles ("Amir ul-Mumineen"), Afghanistan. Date de naissance : vers 1966. Lieu de naissance : province d'Oruzgan, village d'Adehrawood. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Mohammed Omar porte le titre de "commandant des fidèles de l'Émirat islamique d'Afghanistan" et, dans la hiérarchie taliban, il est le chef suprême du mouvement. Il a abrité Oussama ben Laden [Usama Muhammed Awad bin Laden (QI.B.8.01)] et son réseau Al-Qaida (QE.A.4.01) au cours des années qui ont précédé les attentats du 11 septembre 2001 perpétrés contre les États-Unis. Depuis 2001, il dirige les opérations menées par les Taliban contre le gouvernement afghan et ses alliés en Afghanistan.

Mohammed Omar a sous son autorité d'autres éminents chefs militaires de la région, comme Jalaluddin Haqqani (TI.H.40.01). Gulluddin Hekmatyar (QI.H.88.03) a également coopéré avec Mohammed Omar et les Taliban.

92) Abdul Jabbar Omari.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Baghlan (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : Zabol, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

En juin 2008, Abdul Jabbar Omari était l'adjoint d'Amir Khan Haqqani et commandant d'un groupe armé dans le district de Siuri, dans la province de Zabol. À la même époque, aux fins de renforcer leurs activités dans ce secteur, les instances dirigeantes des Taliban l'ont désigné gouverneur fantôme de la province de Zabol.

93) Mohammad Ibrahim Omari. (alias Ibrahim Haqqani)

Titre : alhaj. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint des questions frontalières sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : Garda Saray, district de Waza Zadrán, province de Paktia, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : frère de Jalaluddin Haqqani. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

94) Nooruddin Turabi Muhammad Qasim (alias Noor ud Din Turabi).

Titre : a) mollah, b) maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre de la justice sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : a) Kandahar, Afghanistan ; b) district de Chora, province d'Oruzgan, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : arrêté en septembre 2006. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Au milieu de l'année 2009, Nooruddin Turabi Muhammad Qasim a été nommé commandant militaire des Taliban en Afghanistan. Nommé adjoint du Guide suprême des Taliban, Mohammed Omar (TI.O.4.01), il a participé aux réunions du Conseil des Taliban, au début de 2009.

95) Abdul Salam Hanafi Ali Mardan Qul [alias a) Abdussalam Hanifi, b) Hanafi Saheb].

Titre : a) mollah, b) maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de l'éducation sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : district de Darzab, district de Faryab, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) membre Taliban responsable du nord de l'Afghanistan depuis mai 2007 ; b) impliqué dans un trafic de stupéfiants. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

En mai 2007, les dirigeants taliban ont placé Abdul Salam Hanafi Ali Mardan Qul à la tête de la province de Jawzujan. À la même époque, il était également responsable du nord de l'Afghanistan. On le soupçonne d'être impliqué dans le trafic de stupéfiants.

96) Abdul Ghafar Qurishi (alias Abdul Ghaffar Qureshi).

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : attaché pour le rapatriement, "ambassade" des Taliban à Islamabad. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

97) Yar Mohammad Rahimi.

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre des communications sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1953. Lieu de naissance : district de Panjwae, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

98) Mohammad Hasan Rahmani.

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Kandahar (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : district de Panjwae, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

99) Habibullah Reshad.

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : chef du service des enquêtes sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1968 et 1973. Lieu de naissance : province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

100) Abdulhai Salek.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province d'Oruzgan (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : serait décédé. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

101) Sanani.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : chef de Dar-ul-Efta sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1923. Lieu de naissance : province de Zabol, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Le poste de président de Dar-ul-Efta qu'occupait Sanani relevait de la Haute Cour du régime des Taliban.

102) Noor Mohammad Saqib.

Motifs de l'inscription sur la liste : président de la Cour suprême sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : district de Bagrami, province de Kaboul, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Noor Mohammad Saqib fait partie des instances dirigeantes des Taliban et préside le Comité religieux, qui est l'équivalent du pouvoir judiciaire chez les Taliban.

103) Ehsanullah Sarfida.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de la sécurité (renseignements) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : district de Qarabagh, province de Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Ehsanullah Sarfida a également été président de la banque centrale des Taliban. Il a ensuite été nommé administrateur des provinces capturées. Il a été membre de la Choura suprême.

Au sein d'Al-Qaida (QE.A.4.01), Ehsanullah Sarfida a aidé les Taliban en leur procurant des armes et de l'argent. Au milieu de l'année 2007, il était le chef du district de Marja, dans la province afghane de Helmand.

104) Saduddin Sayyed [alias a) Sadudin Sayed, b) Sadruddin].

Titre : a) maulavi, b) alhaj, c) mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : a) ministre adjoint du travail et des affaires sociales sous le régime des Taliban ; b) maire de la ville de Kaboul sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : district de Chaman, Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Saduddin Sayyed a également exercé les fonctions de vice-ministre du travail et des affaires sociales sous le régime des Taliban, information qui a été ajoutée à la liste le 8 mars 2001.

105) Qari Abdul Wali Seddiqi.

Motifs de l'inscription sur la liste : troisième secrétaire sous le régime des Taliban. Date de naissance : 1974. Lieu de naissance : Ghazni, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : D 000769 (passeport afghan délivré le 2.2.1997). Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

106) Abdul Wahed Shafiq.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur adjoint de la province de Kaboul (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date

de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : province de Nangarhar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

107) Said Ahmed Shahidkhel.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de l'éducation sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1975. Lieu de naissance : province de Ghazni, dans le centre de l'Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : en détention provisoire en juillet 2003 à Kaboul, Afghanistan. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

108) Akhtar Mohammad Mansour Shah Mohammed [alias a) Akhtar Mohammad Mansour Khan Muhammad, b) Akhtar Muhammad Mansour, c) Akhtar Mohammad Mansour].

Titre : a) maulavi ; b) mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre de l'aviation civile et des transports sous le régime des Taliban. Date de naissance vers 1960. Lieu de naissance : a) Kandahar, Afghanistan ; b) Kalanko Joftian, district de Zurmat, province de Paktiya, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) rapatrié vers l'Afghanistan en septembre 2006 ; b) membre de la direction des Taliban ; c) impliqué dans un trafic de stupéfiants ; d) actif dans les provinces de Khost, Paktiya et Paktika, Afghanistan, en mai 2007 ; e) "gouverneur" Taliban de Kandahar depuis mai 2007. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Akhtar Mohammad Mansour Shah Mohammed est un haut dirigeant du mouvement des Taliban. Il a été rapatrié en Afghanistan en septembre 2006, après avoir été détenu au Pakistan. Il est impliqué dans le trafic de drogues et, en mai 2007, il opérait dans les provinces afghanes de Khost, Paktia et Paktika. À la même époque, il était également "gouverneur" taliban de Kandahar.

Il a joué un rôle important dans des activités antigouvernementales, et s'est notamment employé à recruter des individus chargés de combattre le Gouvernement afghan et la Force internationale d'assistance à la sécurité pour le compte des Taliban.

À la mi-2009, Akhtar Mohammad Mansour Shah Mohammed était le chef adjoint du conseil suprême des Taliban. Membre du conseil de direction des Taliban, il a été nommé chef des affaires militaires du Conseil des Taliban de Gerdi Jangal avant d'être nommé adjoint de Mohammed Omar (TI.O.4.01), en mars 2010. En 2010, Akhtar Mohammad Mansour Shah Mohammed était directement responsable des activités des Taliban dans quatre provinces du sud de l'Afghanistan et au début de cette même année, il a été nommé chef du conseil civil des Taliban.

109) Shamsudin.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Wardak (Maidan) (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : district de Keshim, province de Badakhchan, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

110) Mohammad Sharif.

Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint des affaires intérieures sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

111) Shams Ur-Rahman Sher Alam [alias a) Shamsurrahman, b) Shams-u-Rahman].

Titre : a) mollah, b) maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de l'agriculture sous le régime Taliban. Lieu de naissance : district de Suroobi, province de Kaboul, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan ; b) impliqué dans un trafic de stupéfiants. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

En juin 2007, Shams ur-Rahman Sher Alam était le responsable taliban de la province de Kaboul. Chargé des opérations militaires menées à Kaboul et dans ses environs, il a participé à plusieurs attentats.

112) Abdul Ghafar Shinwari.

Titre : hadji. Motifs de l'inscription sur la liste : troisième secrétaire, "consulat général" des Taliban à Karachi, Pakistan. Date de naissance : 29.3.1965. Lieu de naissance : Kandahar, Pakistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : D 000763 (délivré le 9.1.1997). Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

113) Mohammad Sarwar Siddiqmal.

Motifs de l'inscription sur la liste : troisième secrétaire, "ambassade" des Taliban à Islamabad, Pakistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

114) Sher Mohammad Abbas Stanekzai.

Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de la santé publique sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : province de Logar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

115) Taha.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Paktiya (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1963. Lieu de naissance : province de Nangarhar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

À la fin de 2001, Taha a également été gouverneur de la province de Kunar, sous le régime des Taliban, qui lui ont confié, en septembre 2009, la responsabilité de la province de Wardak.

116) Tahis.

Titre : hadji. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de l'aviation civile sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

117) Abdul Raqib Takhari.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre chargé du rapatriement sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1968 et 1973. Lieu de naissance : province de Takhar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

118) Walijan.

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : gouverneur de la province de Djozdjan (Afghanistan) sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : Quetta, Pakistan. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

119) Nazirullah Ahanafi Waliullah (alias Nazirullah Aanafi Waliullah).

Titre : a) maulavi ; b) hadji. Motifs de l'inscription sur la liste : attaché commercial, "ambassade" des Taliban à Islamabad, Pakistan. Date de naissance : 1962. Lieu de naissance : Kandahar, Pakistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : D 000912 (passeport afghan délivré le 30.6.1998). Renseignements complémentaires : rapatrié vers l'Afghanistan en octobre 2006. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

120) Abdul-Haq Wasiq (alias Abdul-Haq Wasseq).

Titre : maulavi. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint de la sécurité (renseignements) sous le régime des Taliban. Date de

naissance : vers 1975. Lieu de naissance : province de Ghazni, dans le centre de l'Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 31.1.2001.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Abdul-Haq Wassiq est allié à Gulbuddin Hekmatyar (QI.H.88.03.). Sous le régime des Taliban, il a exercé successivement diverses responsabilités en tant que commandant local dans les provinces de Nimroz et de Kandahar. Il est ensuite devenu directeur général adjoint du renseignement, sous l'autorité directe de Qari Ahmadullah (TI.A.81.01.). A ce titre, il était chargé de gérer les relations avec les combattants étrangers liés à Al-Qaida et avec leurs camps d'entraînement en Afghanistan. Il était aussi connu pour les méthodes répressives dont il usait contre les opposants aux Taliban dans le sud de l'Afghanistan.

121) Mohammad Jawad Waziri.

Motifs de l'inscription sur la liste : service des relations avec les Nations unies, ministère des affaires étrangères sous le régime des Taliban. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 23.2.2001.

122) Sangeen Zadran (alias a) Sangin ; b) Sangin Zadean ; c) Sangeen Khan Zadran ; d) Sangeen ; e) Fateh)

Titre : a) maulavi (également écrit : maulvi), b) mollah. Date de naissance : a) vers 1976 ; b) vers 1979. Lieu de naissance : Tang Stor Khel, district de Ziruk, province de Paktika, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : gouverneur fantôme de la province de Paktika, Afghanistan et commandant du réseau Haqqani, un groupe de militants affiliés aux Taliban qui opère dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Bras droit de Sirajuddin Lallaloudine Haqqani. Date de désignation par les Nations unies : 16.08.2011.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Sangeen Zadran est un des chefs des insurgés dans la province de Paktika, en Afghanistan, et un commandant du réseau Haqqani. Le réseau Haqqani, un groupe de militants affilié aux Taliban qui mène des opérations dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan et qui est à l'avant-garde de l'insurrection en Afghanistan, responsable de nombreuses attaques spectaculaires. Zadran est le bras droit du chef du réseau Haqqani, Sirajuddin Haqqani (TI.H.144.07).

Sangeen Zadran contribue à la direction des attaques perpétrées par les combattants dans le sud-est de l'Afghanistan et il aurait planifié et coordonné l'arrivée de combattants étrangers en Afghanistan. Il a aussi été impliqué dans de nombreuses attaques au moyen d'engins explosifs artisanaux.

Outre son rôle dans ces attaques, Sangeen Zadran a aussi été impliqué dans l'enlèvement d'Afghans et de ressortissants étrangers dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.

123) Abdul Rahman Zahed (alias Abdul Rehman Zahid).

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : ministre adjoint des affaires étrangères sous le régime des Taliban. Date de naissance : entre 1963 et 1968. Lieu de naissance : province de Logar, district de Kharwar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

124) Mohammad Zahid.

Titre : mollah. Motifs de l'inscription sur la liste : troisième secrétaire, "ambassade" des Taliban à Islamabad, Pakistan. Date de naissance : 1971. Lieu de naissance : Logar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : D 001206 (délivré le 17.7.2000). Date de désignation par les Nations unies : 25.1.2001.

B. Entités et autres groupes et entreprises associés aux Taliban».

Arrêté Ministériel n° 2011-575 du 20 octobre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Libye.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Libye ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 octobre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-118, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-575
DU 20 OCTOBRE 2011 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
N° 2011-118 DU 8 MARS 2011 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS
METTANT EN OEUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Les personnes morales, entités ou organismes suivants sont supprimés de la liste figurant à l'annexe I dudit arrêté ministériel :

1. Banque centrale de Libye (CBL)
2. Libyan Investment Authority (Autorité libyenne d'investissement)
3. Libyan Foreign Bank
4. Libyan Africa Investment Portfolio

Tous les fonds et ressources économiques appartenant, possédés, détenus ou contrôlés, à la date du 16 septembre 2011 par les personnes morales, entités ou organismes ci-dessus et qui se trouvent hors de Libye à cette date, restent gelés.

Arrêté Ministériel n° 2011-576 du 20 octobre 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CENTRAL SHIPPING MONACO», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CENTRAL SHIPPING MONACO», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 7 septembre 2011 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 octobre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «CENTRAL SHIPPING MONACO» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 7 septembre 2011.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-577 du 20 octobre 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ECOVERDE S.A.M», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ECOVERDE S.A.M», présentée par le fondateur ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçus par M^e H. REY, Notaire, les 22 août 2011 et 20 septembre 2011 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 octobre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «ECOVERDE S.A.M.» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 22 août 2011 et 20 septembre 2011.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-578 du 20 octobre 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «NEREAS ASSET MANAGEMENT S.A.M.», au capital de 2.000.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «NEREAS ASSET MANAGEMENT S.A.M.», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 2.000.000 euros, reçu par M^e M. CROVETTO-AQUILINA, Notaire, le 2 août 2011 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 octobre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «NEREAS ASSET MANAGEMENT S.A.M.» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 2 août 2011.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-579 du 20 octobre 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «PRO-ONE GP S.A.M.», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «PRO-ONE GP S.A.M.», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e N. AUREGLIA-CARUSO, Notaire, le 11 août 2011 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 octobre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «PRO-ONE GP S.A.M.» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 11 août 2011.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-580 du 20 octobre 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «TENNANT METALS», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «TENNANT METALS», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 4 août 2011 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 octobre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «TENNANT METALS» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 4 août 2011.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-581 du 20 octobre 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «TENNANT MONACO», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «TENNANT MONACO», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 4 août 2011 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 octobre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «TENNANT MONACO» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 4 août 2011.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,

M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-582 du 20 octobre 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «VB PRIVATE OFFICE», au capital de 200.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «VB PRIVATE OFFICE», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 200.000 euros, reçu par M^e N. AUREGLIA-CARUSO, Notaire, le 10 août 2011 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 octobre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «VB PRIVATE OFFICE» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 10 août 2011.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-583 du 20 octobre 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ALLIED MONTE-CARLO», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «ALLIED MONTE-CARLO» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 décembre 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 octobre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 € à celle de 230.000 € ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 décembre 2010.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-584 du 20 octobre 2011 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONAVEO S.A.M.», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu les arrêtés ministériels n° 2011-202 et 2011-389 des 1^{er} avril 2011 et 8 juillet 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONAVEO S.A.M.» ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 octobre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONAVEO S.A.M.» telles qu'elles résultent des arrêtés ministériels n° 2011-202 et 2011-389.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-586 du 20 octobre 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur Principal à la Direction des Affaires Culturelles.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 octobre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur Principal à la Direction des Affaires Culturelles (catégorie A - indices majorés extrêmes 397/497).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder un diplôme de niveau Baccaauréat + 4 ;
- justifier d'une expérience au sein de l'Administration d'au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M^{me} Valérie VIOIRA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
 - M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
 - M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;
 - M. Jean-Charles CURAU, Directeur des Affaires Culturelles ;
 - M^{me} Marie-Pierre FASSIO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,
- ou M. Yoann AUBERT, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt octobre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2011-3108 du 19 octobre 2011 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Dans le cadre de la réalisation de sondages, l'escalier de la Peirera, dans sa partie comprise entre la rue Bel Respiro et le boulevard Princesse Charlotte, est interdit à la circulation des piétons du jeudi 20 octobre à 08 heures au lundi 07 novembre 2011 à 19 heures.

ART. 2.

Du jeudi 20 octobre à 08 heures au lundi 07 novembre 2011 à 19 heures, l'accès piétonnier entre la rue Bel Respiro et le boulevard Princesse Charlotte pourra s'effectuer notamment par l'avenue de Roqueville.

ART. 3.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des piétons édictées dans le présent arrêté pourront être levées en fonction de l'avancée des travaux.

ART. 4.

Les dispositions de l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, modifiée, et de l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 19 octobre 2011, a été transmise à S. E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 19 octobre 2011.

*P/ Le Maire,
L'Adjoint ff.,
A.J. CAMPANA.*

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 19 octobre 2011.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Modification de l'heure légale - Année 2011.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2007-151 du 14 mars 2007, l'heure légale qui avait été avancée d'une heure le dimanche 27 mars 2011, à deux heures, sera retardée d'une heure le dimanche 30 octobre 2011, à trois heures du matin.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2011-140 d'un Chef d'Equipe à la Direction des Affaires Culturelles.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef d'Equipe à la Direction des Affaires Culturelles pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme dans le domaine technique s'établissant au moins au niveau du C.A.P. ;

- justifier d'une expérience avérée dans l'entretien courant de bâtiment : petits travaux de peinture, serrurerie, menuiserie ;

- posséder des aptitudes au management d'équipe ;

- une habilitation à la sécurité incendie et une formation de secouriste serait appréciée. Toutefois, le candidat ne disposant pas de celles-ci, devra s'engager, dans un délai de six mois, à suivre les formations.

- posséder le permis de conduire de catégorie «B» ;

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de travailler les soirs, week-ends et jours fériés.

Avis de recrutement n° 2011-141 d'un Responsable des Magazines au Centre de Presse.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Responsable des Magazines au Centre de Presse pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 339/436.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de niveau Baccalauréat + 2 dans le domaine du journalisme ;

- disposer d'une expérience d'au moins deux ans dans le domaine du journalisme et de la présentation d'émission télévisée ;

- posséder une aptitude certaine pour la rédaction, la synthèse et la mise en forme de l'information ;

- avoir de solides connaissances en langue anglaise (parlé et écrit) ;

- maîtriser l'outil informatique.

Avis de recrutement n° 2011-142 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ou une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;

- ou à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. avec une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire, de préférence dans le domaine du tourisme ;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel) ;

- maîtriser la langue anglaise (écrit, lu, parlé) ;

- avoir de bonnes connaissances en italien.

L'attention des candidats est appelée sur les dépassements d'horaires liés à la fonction (soirées, week-ends et jours fériés).

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue de Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, une lettre de motivation impérativement accompagnée d'un curriculum-vitae à jour.

Hormis pour les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents, devront également être fournis les documents ci-après :

- une copie des titres et références ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis «Villa Beau Site» 3, avenue du Port, 2^{ème} étage, d'une superficie de 64 m² + 7 m² de balcons.

Loyer mensuel : 2.200,00 euros + charges.

Personne à contacter pour les visites : Agence IRIS, 4, rue des Iris à Monaco.

Téléphone : 06 78 63 04 58 - Demander Patrizia

Horaires de visites : sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 28 octobre 2011.

OFFRE DE LOCATION

D'un studio sis 3, escalier du Berceau, 2^{ème} étage, d'une superficie de 26,61 m² + 2,26 m² de balcon.

Loyer mensuel : 850,00 euros + charges.

Personne à contacter pour les visites : Mairie de Monaco, M. Alain GARROS, Place de la Mairie à Monaco, tél. 93.15.29.34.

Horaires de visites : Mercredi 2 novembre 2011 de 10 h à 12 h
Mercredi 9 novembre 2011 de 10 h à 12 h.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 28 octobre 2011.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 18 bis, rue des Géranius, 1^{er} étage, d'une superficie de 27,19 m².

Loyer mensuel : 900,00 euros + charges.

Personne à contacter pour les visites : M. Jacques BOURG, tél. 06.80.86.80.11.

Horaires de visites : Mercredi 2 novembre 2011 de 10 h à 12 h
Mercredi 9 novembre 2011 de 10 h à 12 h.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 28 octobre 2011.

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale.

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la Liste Electorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée, sur les élections nationales et communales, va procéder à la révision de la liste électorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

Avis de vacance d'emploi n° 2011-084 de postes de surveillants à la Police Municipale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les emplois suivants seront vacants à la Police Municipale, dans le cadre des animations de fêtes de fin d'année :

- pour la période du mercredi 23 novembre 2011 au jeudi 12 janvier 2012, quatre surveillants dont les horaires de travail sont les suivants : 22 heures à 06 heures du matin ;

- pour la période du mercredi 23 novembre 2011 au vendredi 13 janvier 2012 inclus, douze surveillants dont les horaires de travail sont les suivants : 06 heures à 14 heures ou 14 heures à 22 heures.

Les candidat(e)s intéressé(e)s par ces emplois devront être âgé(e)s de 21 ans au moins et être aptes à assurer un service de jour comme de nuit, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Délibération n° 2011-77 du 21 septembre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable sur la demande présentée par le Ministre d'Etat relative à la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Renouvellement d'immatriculation de véhicules (estampilles) par télé-procédure» du Service des Titres de Circulation.

Vu la Constitution ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.413 du 29 août 2011 portant diverses mesures relatives à la relation entre l'Administration et l'administré ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.122 du 11 février 2011 portant création de la Direction Informatique ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.121 du 11 février 2011 portant création de la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.637 du 25 septembre 1998 portant création d'un Service des Titres de Circulation ;

Vu l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978 relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-17 du 17 janvier 1996 relatif aux visites techniques des véhicules automobiles ;

Vu l'arrêté ministériel n° 90-137 du 23 mars 1990 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par application des dispositions du Code de la route modifié par l'arrêté ministériel n° 2011-3 du 6 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 1928 relatif à l'immatriculation et à l'autorisation de circuler pour les voitures automobiles et les motocycles dans la Principauté ;

Vu la décision du Ministre d'Etat en date du 12 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «gestion des véhicules immatriculés en Principauté de Monaco» du Service des Titres de Circulation, prise après avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives par délibération n° 2011-59 du 4 juillet 2011 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu la demande d'avis déposée par le Ministre d'Etat le 6 octobre 2011, concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé ayant pour finalité «Renouvellement d'immatriculation de véhicules (estampilles) par télé-procédure» du Service des Titres de Circulation, annulant et remplaçant la demande d'avis déposée le 13 septembre 2011 ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 21 octobre 2011 portant examen du traitement automatisé susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives

Préambule

Le Service des Titres de Circulation (STC) est un service exécutif, au sens de l'article 44 de la Constitution, placé sous l'autorité du Ministre d'Etat.

L'ordonnance souveraine n° 13.637 du 25 septembre 1998 portant création de ce service lui confie pour mission essentielle l'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation concernant les véhicules automobiles, dont celle relative à l'immatriculation des véhicules automobiles.

Ainsi, le traitement automatisé d'informations nominatives objet de la présente délibération est soumis à l'avis de la Commission, conformément à l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le traitement d'informations nominatives présenté a pour finalité «renouvellement d'immatriculation de véhicules (estampilles) par télé-procédure».

Les personnes concernées sont les utilisateurs, les propriétaires et les mandataires des véhicules immatriculés à Monaco.

Les fonctionnalités sont les suivantes :

- permettre aux personnes de renouveler l'immatriculation de leur véhicule par voie électronique ;
- permettre le paiement du renouvellement de l'immatriculation et des factures non soldées, le cas échéant, par voie électronique ;
- permettre aux personnes concernées de s'identifier ;
- permettre aux personnes concernées de consulter le détail de la facture ou des factures à régler ;
- adresser un accusé de réception en fin de procédure confirmant le paiement ;
- permettre de contacter par courrier électronique le STC ;
- effectuer un sondage anonyme sur l'utilisation de la télé-procédure ;
- disposer des informations techniques permettant l'aide à la navigation sur le site dédié au téléservice ;
- établir des statistiques.

La Commission constate que ce traitement est un téléservice, au sens de l'article 42 de l'ordonnance souveraine n° 3.413, susvisée.

Ce traitement est connexe au traitement automatisé ayant pour finalité «gestion des véhicules immatriculés en Principauté de Monaco» du STC. Toute utilisation du téléservice implique une première immatriculation du ou des véhicules concernés et une première saisine des informations nominatives nécessaires à la demande et à la délivrance d'un certificat d'immatriculation.

La Commission observe que, conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée, le traitement objet du présent avis est compatible avec le traitement précité dans ses fonctionnalités relatives à la gestion des immatriculations des véhicules et à la gestion des renouvellements d'immatriculation.

Par ailleurs, elle relève que ce traitement a pour objectif principal de permettre le télépaiement du renouvellement des estampilles. Aussi, en l'absence de précisions sur le processus de vérification imposé au STC au moment du renouvellement des estampilles, notamment par l'article 12 de l'arrêté ministériel n° 78-5 susvisé, la Commission note que les intéressés sont susceptibles de devoir fournir des informations complémentaires par voie postale ou sur place auprès dudit service.

Enfin, elle prend acte que le sondage effectué que la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers sera anonyme. A cet égard, afin d'éviter que les utilisateurs ne mentionnent des informations nominatives dans la zone «commentaires», leur attention devra être appelée sur le caractère anonyme du sondage et sur le fait que toute demande de contact doit être formalisée par le biais de la fiche établie à cet effet.

Au vu de ces éléments, la Commission constate que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

II. Sur la licéité et la justification du traitement

- Sur la licéité du traitement

La Commission observe que le STC a été créé par l'ordonnance souveraine n° 13.637 du 25 septembre 1998, et qu'il relève des attributions du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Considérant les missions dudit service, telles que précisées à l'article 2 de l'ordonnance souveraine précitée, aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978 relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles, modifié, la Commission constate que le traitement présenté est licite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

- Sur la justification du traitement

Le responsable de traitement indique que le présent traitement est justifié par le consentement des personnes concernées, le respect d'une obligation légale et la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement qui ne méconnaît ni l'intérêt, ni les droits et libertés fondamentaux des personnes concernées.

S'agissant du consentement des personnes concernées, la Commission relève qu'il s'applique, non à la procédure de renouvellement d'estampille, mais au choix des modalités de paiements par télé-procédure, étant entendu que les intéressés conservent la faculté d'effectuer cette démarche directement auprès du STC.

Par ailleurs, le responsable de traitement précise que le consentement est intégré dans les conditions générales d'utilisation du site qui doivent être acceptées par l'utilisateur au moment de son identification.

Elle relève enfin que les missions réglementairement conférées à ce service, les objectifs poursuivis par la réglementation relative au renouvellement des estampilles, ainsi que l'objectif de simplification des démarches administratives des personnes concernées, permettent de justifier la mise en œuvre du présent traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-2 de la loi n° 1.165, modifiée.

III. Sur les informations traitées et leurs origines

D'après le responsable de traitement, les informations traitées sont les suivantes :

- Adresses et coordonnées : adresse électronique ;
- Comportement : historique de navigation de l'utilisateur : pages visitées, temps resté sur les différentes pages ;
- Données d'identification électronique : numéro d'immatriculation, numéro d'émission, adresse IP du poste depuis lequel l'administré se connecte au téléservice ;
- Données de transaction : numéro de transaction, montant, date de paiement, mode de paiement ;
- Données de connexion : données d'horodatage, log de connexion de l'utilisateur, données de messagerie de l'utilisateur.

Ces informations ont pour origine :

- l'intéressé pour l'identité et l'adresse électronique, au travers du formulaire de contact ou du sondage lorsqu'il souhaite contacter le STC par voie électronique ;
- le PC de l'utilisateur, pour l'adresse IP ;
- le Module WEB du STC, pour les données de transaction et les données de connexion ;
- le service comptabilité du STC, pour le numéro d'immatriculation et le numéro d'émission.

La Commission relève que l'information relative à l'adresse électronique des personnes concernées est exploitée dans le cadre de la fonctionnalité destinée à leur permettre de contacter par courrier électronique.

Par ailleurs, le responsable de traitement met en évidence la collecte des noms et prénoms des intéressés lorsque ces derniers remplissent la fiche «contact». Or, à l'examen de la copie d'écran se rapportant à cette fiche, la Commission observe que ces informations ne sont pas demandées à l'intéressé, qui ne s'identifie que par son adresse électronique. La Commission prend donc acte que les noms et prénoms des personnes ne sont pas collectés dans le cadre du traitement objet de la présente délibération.

La Commission constate que les informations nominatives traitées, telles que listées précédemment, sont «adéquates, pertinentes et non excessives», conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

IV. Sur les droits des personnes concernées

- Sur l'information des personnes concernées

D'après le responsable de traitement, l'information préalable des personnes concernées est assurée par une mention ou une clause particulière intégrée dans un document qui leur est remis, un courrier qui leur est adressé et une mention particulière intégrée dans un document d'ordre général.

En pratique, cette information est réalisée par le biais d'une mention inscrite en bas de la facture adressée au titulaire des immatriculations, et au travers d'une clause spécifique intégrée dans les conditions générales d'utilisation du téléservice.

Ainsi, la Commission considère que les modalités d'information préalable des personnes sont conformes aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165, modifiée.

- Sur l'exercice du droit d'accès

La Commission relève que le traitement est mis en œuvre par un service administratif, dans le cadre de ses missions d'intérêt général, qui relève de l'autorité d'un responsable de traitement visé à l'article 7 de la loi n° 1.165, modifiée. Aussi, conformément à l'article 13 de la loi n° 1.165, modifiée, elle rappelle que les personnes concernées ne disposent pas d'un droit d'opposition à ce que les informations nominatives les concernant fassent l'objet d'un traitement.

Ainsi, si elles peuvent choisir d'utiliser ou non la télé-procédure qui leur est proposée, elles ne peuvent s'opposer à l'exploitation de leurs informations nominatives dans le cadre de l'établissement des bases de données nécessaires à la mise en place de ce type de service.

La Commission observe par ailleurs que le droit d'accès peut être exercé sur place auprès du STC ou par voie postale. Le délai de réponse est de trois jours ouvrés.

Les personnes concernées seront informées des modifications, mises à jour et suppressions des informations demandées sur place, par courrier électronique ou par voie postale.

La Commission constate ainsi que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165, modifiée.

V. Sur les personnes ayant accès au traitement

D'après le responsable de traitement, les personnes ayant accès au traitement sont :

- le personnel habilité du service comptable du STC : en consultation ;
- le personnel habilité de la Direction Informatique dans le cadre des missions de maintenance, de développement des applicatifs nécessaires au fonctionnement du site, mais aussi du contrôle et du maintien des mesures de sécurité du site et du système d'information de l'Etat : tous accès ;
- le personnel administratif de la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers, dans le cadre de leurs missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la procédure.

La Commission constate ainsi que les accès sont dévolus conformément aux dispositions des articles 8 et 17 de la loi n° 1.165, modifiée.

VI. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations n'appellent pas d'observation.

La Commission rappelle néanmoins que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par ce traitement et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

VII. Sur la durée de conservation

D'après le responsable de traitement, les informations traitées sont conservées pendant les durées suivantes :

- 1 an pour l'adresse électronique des personnes souhaitant être contactées par le STC ou adressant une demande à ce service ;
- 6 mois pour les informations portant sur les historiques de navigation, les données d'identification électronique et les données de transactions ;
- 3 mois pour les données de connexion.

Il convient de préciser que les informations relatives aux transactions financières seront ensuite conservées, durant 10 années à compter de la fin de l'année comptable concernée, dans le traitement ayant pour finalité « gestion des véhicules immatriculés en Principauté de Monaco » mis en œuvre par le Ministre d'Etat après avis favorable de la Commission en date du 4 juillet 2011.

La Commission considère que ces durées de conservation sont conformes aux articles 9 et 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

Après en avoir délibéré :

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre par le Ministre d'Etat du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Renouvellement d'immatriculation de véhicules (estampilles) par télé-procédure» du Service des Titres de Circulation.

*Le Président de la Commission
de Contrôle des Informations Nominatives.*

Décision en date du 25 octobre 2011 de S.E.M. le Ministre d'Etat portant sur la mise en œuvre par le Service des Titres de Circulation, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Renouvellement d'immatriculation de véhicules (estampilles) par téléprocédure.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'avis motivé émis le 21 octobre 2011 par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Décidons :

La mise en œuvre, par le Service des Titres de Circulation, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité :

«Renouvellement d'immatriculation de véhicules (estampilles) par télé-procédure».

Monaco, le 25 octobre 2011.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar
Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo
Le 29 octobre, à 19 h,

En direct du Metropolitan Opera de New York, retransmission sur grand écran de «Don Giovanni» de Mozart avec Mariusz Kwiecien, Ramon Vargas, Barbara Frittoli, sous la direction de James Levine, organisée par l'Association des Amis de l'Opéra de Monte-Carlo.

Grimaldi Forum - Salle des Princes

Le 13 novembre, à 15 h,
Le 16 novembre, à 20 h,

Dans le cadre de la Fête Nationale, «Mefistofele» de Arrigo Boito avec Erwin Schrott, Fabio Armiliato, Micaela Carosi, Christine Solhosse, Maurizio Pace, Giuseppina Piunti, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo, le Chœur de l'Opéra de Nice, la Chorale de l'Académie de Musique et de Théâtre Prince Rainier III et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Grimaldi Forum

Du 9 au 12 novembre, de 14 h à 21 h,
MICS Monaco International Clubbing Show - Meeting international du marché de l'évènementiel nocturne.

Théâtre Princesse Grace - Salle du Ponant

Les 4 et 5 novembre,
«Vol au-dessus d'un nid de coucou» avec Catherine Hauseux et la Compagnie Caravane.

Le 8 novembre, à 18 h 30,
Conférence «Maison Cathédrale, histoire d'une construction» par Claude Passet et le Père Philippe Blanc.

Théâtre des Variétés

Le 3 novembre, à 20 h 30,
«Alessandro Altarocca and Friends» présenté par Monaco Jazz Chorus.

Le 4 novembre, à 20 h 30,
Spectacle au profit des écoles des villages du Cameroun organisé par l'Association Walking for Kids.

Le 7 novembre, à 20 h 30,
Dans le cadre du Bicentenaire de la naissance de Franz Liszt, «Dr Faust et M. Liszt », concert conférence avec Maxence Filcher, piano et Jean-Yves Clément, conférencier, organisé par l'Association Crescendo.

Le 8 novembre, à 20 h 30,
Projection cinématographique «Furyo» de Nagisa Oshima, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Les 11 et 12 novembre, à 21 h,
«Un fil à la patte» de Georges Feydeau par le Studio de Monaco.

Le 15 novembre, à 18 h 15,
Conférence «Le Eroine del Risorgimento» par Adriano Bassi, organisée par la Societa Dante Alighieri de Monaco.

Le 16 novembre, à 12 h 30,
«Les midis musicaux», concert de musique de chambre. Au programme : Debussy, Weber et Ravel.

Sporting d'Hiver - Salle des Arts

Du 7 au 9 novembre,
2^{ème} Monte-Carlo Fashion Forum, le meeting international du luxe et du design de la haute couture.

Le 9 novembre à la Salle Empire de l'Hôtel de Paris
Soirée de gala de bienfaisance en faveur de l'Association Star Team for the Children.

Quai Albert 1^{er}

Jusqu'au 20 novembre,
Foire-atractions organisée par la Mairie de Monaco.

Espace Fontvieille

Du 4 au 6 novembre, de 10 h à 20 h,
Grande Braderie organisée par l'Union des Commerçants et Artisans de Monaco.

Monte-Carlo Bay

Du 9 au 11 novembre,
6^{ème} Monaco Media Forum.

Maison de l'Amérique Latine
Le 11 novembre, à 19 h 30,
Conférence sur le thème «Voltaire, Patriarche de Ferney» par Charles Tinelli, Maître-conférencier.

Musée d'Anthropologie Préhistorique
Le 7 novembre, à 21 h,
Conférence «L'Archéologie funéraire» par Jérôme Magail.

Le 14 novembre, à 21 h,
«Historique des Recherches au Balzi Rossi» par Patrick Simon.

Expositions

Musée Océanographique
Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,
Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

Jusqu'au 22 novembre,
Exposition «L'Histoire du Mariage Princier» présentée par Stéphane Bern.

Musée des Timbres et des Monnaies
Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,
Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III.

Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Maison de l'Amérique Latine
(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)

Les 28 et 29 octobre, de 15 h à 20 h,
Exposition de peintures par Claude Gauthier.

Du 2 au 19 novembre, de 15 h à 20 h,
Exposition de peintures par Maurizio Stella.

Du 16 novembre au 6 décembre, de 15 h à 20 h,
Exposition des bijoux de G. Farella et Stella d'Orlando en faveur de l'Œuvre de Sœur Marie.

Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)
Jusqu'au 31 décembre,
Exposition de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

Jusqu'au 29 février 2012, de 10 h à 18 h,
Exposition sur le thème «Looking Up... On aura tout vu».

Galerie Carré Doré
Jusqu'au 31 octobre,
Exposition «Piterskie».

Galerie Marlborough
Jusqu'au 18 novembre,
Exposition de peintures par Francis Bacon.

Sports

Monte-Carlo Golf Club
Le 6 novembre,
Coupe Berti - Stableford.

Le 11 novembre,
Coupe Canu : Challenge J.P. Pizzio - 10 trous - Stableford.

Le 13 novembre,
Les Prix Barbeault - 1^{ère} série Medal - 2^{ème} série Stableford.

Stade Louis II
Le 4 novembre, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 2 - AS Monaco FC / Le Mans FC.

Plage du Larvotto
Le 6 novembre,
35^{ème} Cross du Larvotto organisé par l'A.S. Monaco Athlétisme.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Me Claire NOTARI, Huissier, en date du 26 avril 2011, enregistré, le nommé :

HAECKLER Patrick, né le 15 mai 1961 à Grenoble, de Bernard et de FONTCUBERTA Rose-Marie, de nationalité française, actuellement sans domicile, ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 15 novembre 2011, à 9 heures, sous la prévention d'infraction à la législation sur le travail.

Délit prévu et réprimé par les 1, 4 et 10 de la loi n° 629 du 17 juillet 1957, contraventions connexes prévues et réprimées par les articles 1, 4 et 13 de la loi n° 739 du 16 mars 1963 et 29 chiffre 2 du Code pénal, 2, 7, 8 et 10 de la loi n° 638 du 11 janvier 1958 tendant à instituer le contrôle du paiement et de la déclaration des salaires et 16 et 24 de la loi n° 619 du 26 juillet 1956.

Pour extrait
P/Le Procureur Général,
Le Premier Substitut,
G. DUBES.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Madame Patricia HOARAU, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. B.M.B., a prorogé jusqu'au 6 mars 2012 le délai

imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 20 octobre 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Prononcé la résolution du concordat présenté par la S.A.M. DELLA TORRE et homologué par le Tribunal de Première Instance le 4 février 2010,

Convertit en liquidation des biens le règlement judiciaire de la S.A.M. DELLA TORRE prononcé par le Tribunal le 22 septembre 2009,

Nommé M^{me} Stéphanie VIKSTRÖM, en qualité de juge commissaire,

Désigné en qualité de Syndic M^{me} Bettina RAGAZZONI, commissaire à l'exécution du concordat.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 20 octobre 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Autorisé pour une durée de QUATRE MOIS à compter du 16 septembre 2011 la poursuite d'activité de la société anonyme monégasque KYRN MONOIKOS ENGINEERING, en abrégé KM ENGINEERING, sous le contrôle du syndic Jean-Paul SAMBA.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 20 octobre 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, le juge commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. POLY SERVICES TMS a statué à titre provisionnel sur la réclamation formulée par Pascal TEMIN.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 21 octobre 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco, du 5 septembre 2011, réitéré par acte reçu par le notaire soussigné, le 21 octobre 2011, M^{elle} Leyla HOBBI-MOGHADAM, domiciliée Villa Joséphine, 1, chemin de la Rousse à Monaco, a cédé à la S.A.R.L. «LOLA K», ayant son siège social 1, avenue Henry Dunant, «Palais de la Scala» à Monaco, le droit au bail du local commercial comprenant un magasin avec arrière magasin et cave dépendant de l'immeuble sis 37, boulevard des Moulins, à Monaco, où la société a transféré son siège social et où elle exercera son activité.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 octobre 2011.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 22 juin 2011, réitéré le 14 octobre 2011, Monsieur Francesco QUEIRAZZA, antiquaire, demeurant à Monaco, 10, boulevard des

Moulins, époux de Madame Dominique LEDAY, a cédé à Monsieur Alfredo PALLESI, marchand d'art, demeurant à Monaco, 2, avenue des Citronniers, époux de Madame Marinella D'AMICO, un fonds de commerce de «Achat, vente, commission, courtage, conseil et évaluation d'objets d'arts, tableaux, meubles, objets précieux et anciens, dont argenterie et arts de la table anciens, antiquités», exploité sous l enseigne «FRANCESCO QUEIRAZZA ANTIQUAIRE», dans des locaux sis à Monaco, 27, avenue de la Costa et 6, Impasse de la Fontaine.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude de Maître CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 octobre 2011.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE
dénommée «M.D.V.»**

Capital de 1.061.250,00 euros

**MODIFICATION DE LA DATE DE CLÔTURE
DE L'EXERCICE
MODIFICATION AUX STATUTS**

1) Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, 9 Avenue du Prince Albert II, le 5 août 2011, les actionnaires de la société anonyme monégasque «M.D.V.», sus-dénommée, réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé :

- la modification de la date de clôture de l'exercice,
- et la modification corrélative de l'article vingt et un (21) des statuts de la société.

Ledit article désormais libellé comme suit :

«Article 21 (nouveau texte) :

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, l'exercice de transition comprend la période s'étendant du premier avril deux mil onze au trente et un décembre deux mil onze».

2) Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 31 août 2011.

3) Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E.M le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 30 septembre 2011, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, le 18 octobre 2011.

4) Les expéditions des actes précités des 31 août 2011 et 18 octobre 2011 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 28 octobre 2011.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION ANTICIPEE DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 20 octobre 2011, par le notaire soussigné, M. Thomas CASTELLINI, demeurant 3, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco-Ville, M. Julien CASTELLINI, demeurant 38, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, et M^{me} Ana DO NASCIMENTO-COUTINHO, ép. de M. Serge ANFOSSO, demeurant 31, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, ont résilié par anticipation la gérance libre consentie par M. CASTELLINI à M^{me} ANFOSSO suivant acte reçu le 16 février 2011, relativement à un fonds de commerce de bar-cocktail, etc..., connu sous le nom de «COUP D'FOOD CAFE», exploité 5, rue Princesse Florestine, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 octobre 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

BSI ASSET MANAGERS S.A.M.

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 4 Mai 2011, les actionnaires de la société anonyme monégasque «BSI ASSET MANAGERS S.A.M.» ayant son siège «EUROPA RESIDENCE», Place des Moulins, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

«ART. 3.

La gestion de portefeuille de valeurs mobilières, d'instruments financiers à terme pour le compte de tiers ;

La transmission d'ordres sur les marchés financiers portant sur les valeurs mobilières, des instruments financiers à terme pour le compte de tiers ;

Toutes activités de conseil et d'assistance dans la gestion de portefeuille ainsi que dans la transmission d'ordres pour le compte de tiers ;

La gestion d'organismes de placement de droit étranger ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 30 septembre 2011.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 20 octobre 2011.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 28 octobre 2011.

Monaco, le 28 octobre 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

S.A.R.L. BLUBERRY

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

CHANGEMENT DE GERANT

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 12 mai 2011, réitéré le 17 octobre 2011, il a été :

- procédé à des cessions de parts de la «S.A.R.L. BLUBERRY», au capital de 152.245 Euros, ayant son siège 20, Avenue de Fontvieille, à Monaco,

- constaté la démission de M^{me} Anne-Valérie CARISSIMI, née DRAY, domiciliée 214, Chemin des Romains, à Mougins (A-M), de ses fonctions de gérante à effet du 17 octobre 2011 ;

- procédé à la nomination de M. Dominique STAGLIANO, domicilié 7, Avenue Saint Roman, à Monte-Carlo, en qualité de nouveau gérant associé ;

- et modifié, notamment, l'article 2 (objet) des statuts de la manière suivante :

«ART. 2.

(Nouveau)

La société a pour objet tant en Principauté de Monaco, qu'à l'étranger :

Toutes activités de reprographie, d'imprimerie, de façonnage, de reliure, d'assemblage, de plastification et d'impression sur tous supports ; la publicité, la création graphique et la communication, ainsi que toutes opérations de relations publiques et promotionnelles ; la location en libre-service de tout matériel informatique, d'outils de communication ; la création graphique de sites internet, la librairie informatique et technique ainsi que tous services de formation éducative et professionnelle s'y rattachant ; tous services de secrétariat liés aux activités ci-dessus ; la vente de matériel de papeterie et bureautique ; la gestion de la franchise et de la marque dito ;

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés».

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 28 octobre 2011.

Monaco, le 28 octobre 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

WORLDWIDE TRADING S.A.M.

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 22 septembre 2011, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «WORLDWIDE TRADING S.A.M.», siège 18, Quai Jean-Charles Rey, à Monaco, ont décidé notamment :

a) De procéder à la dissolution anticipée de la société et à sa mise en liquidation amiable, à compter du 22 septembre 2011, conformément à l'article 21 des statuts.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention «SOCIETE EN LIQUIDATION».

b) De nommer Monsieur Nicola CIOFFI, domicilié 6, Impasse de la Fontaine, à Monaco, comme liquidateur de la société, sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation, lequel a déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié.

c) De fixer le siège de la liquidation c/o C.A.T.S., 28, Boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 22 septembre 2011 a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, le 24 octobre 2011.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 24 octobre 2011 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 28 octobre 2011.

Monaco, le 28 octobre 2011.

Signé : H. REY.

ERRATUM

S.A.M. CREDIT MOBILIER DE MONACO

A la publication du 8 Juillet 2005, concernant l'article 10, il fallait lire au premier paragraphe :

«ART. 10.»

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un livre à souche, numérotés, frappés du timbre de la société et revêtus de la signature de deux administrateurs.

A la même publication il a été omis le dernier paragraphe dudit article, rédigé comme suit :

.....

«Les actions de la Société ne pourront, en tout ou partie, être cédées à des tiers, ni faire l'objet d'un apport à une autre société ni à un groupement quelconque sans l'agrément préalable exprès du Conseil d'Administration».

Le reste sans changement.

Monaco, le 28 octobre 2011.

CESSATION DES PAIEMENTS DE LA S.A.M. MONACO DIFFUSION PRODUITS ELECTRIQUES (en abrégé M.D.P.E.)

Dont le siège social se trouve à Monaco, 4 rue du Rocher

Les créanciers de la société MONACO DIFFUSION PRODUITS ELECTRIQUES (en abrégé M.D.P.E.), dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de Première Instance du 20 septembre 2011, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce, à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à Madame Bettina RAGAZZONI, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lùjernetta, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Cette production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de Liquidation des Biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de Règlement Judiciaire.

Monaco, le 28 octobre 2011.

BARCLAYS WEALTH S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 9 juin 2011, enregistré à Monaco les 21 juin 2011 et 28 septembre 2011, folio/bordereau 59 V case 2, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «BARCLAYS WEALTH S.A.R.L.» au capital de 15.000 €, dont le siège social est à Monaco, 30, boulevard Princesse Charlotte, ayant pour objet :

«En Principauté de Monaco et à l'étranger :

La prestation de tous services concernant l'assistance à la création, la gestion, l'administration ou le fonctionnement de sociétés étrangères, fondations étrangères ou autres structures étrangères similaires ayant une existence légale, de trusts ainsi que les sociétés civiles monégasques ne revêtant pas la forme de sociétés anonymes, à l'exclusion des activités soumises à une législation ou une réglementation particulière.

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus».

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Monsieur Simon Morris demeurant 23, La Rocco Apartments, La Pulente, St Brelade, Jersey, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 octobre 2011.

Monaco, le 28 octobre 2011.

S.A.R.L. CASSIOPEA

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 4 juin 2011, enregistré à Monaco le 8 juin 2011 F°/Bd 172 R case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «S.A.R.L. CASSIOPEA» au capital de 55.000 Euros, dont le siège social est à Monaco - Le Montaigne - Bloc A - 6 boulevard des Moulins, avec pour objet :

«Tant à Monaco qu'à l'étranger :

Etude, contrôle et assistance en matière de qualité, sécurité, environnement, réglementation, mise aux normes et examens techniques dans le domaine de la gestion maritime des navires,

Et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus».

La société est gérée et administrée par Monsieur Daniele BADALUCCO, demeurant à MONACO 1, avenue Henry Dunant et par Monsieur Roberto SPANU, demeurant Via Guidobono 11/8 - SAVONA (Italie), avec les pouvoirs les plus étendus et faculté d'agir ensemble ou séparément.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'autorisation délivrée par S.E.M. le Ministre d'Etat.

Un original dudit acte susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 20 octobre 2011.

Monaco, le 28 octobre 2011.

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 4 juin 2011 contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination «S.A.R.L. CASSIOPEA», M. Daniele BADALUCCO, domicilié 1, avenue Henry Dunant à Monaco, a apporté à ladite société un fonds de commerce dont la désignation est «Etude, contrôle et assistance en matière de qualité, sécurité, environnement, réglementation, mise aux normes et examens techniques dans le domaine de la gestion maritime des navires», exploité sous l'enseigne «CASSIOPEA», 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société 1, avenue Henry Dunant à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 octobre 2011.

S.A.R.L. HOME ELECTRIC ENERGIE

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 10 juin 2011, enregistré à Monaco le 23 septembre 2011, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. HOME ELECTRIC ENERGIE».

Objet : «Tous travaux d'électricité générale, courant fort, courant faible, installations électriques et photovoltaïques, équipements de climatisation ainsi que la vente de tous produits se rapportant à ces activités. Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros chacune.

Durée : 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

Siège : 7, rue Suffren Reymond à Monaco.

Gérant : Monsieur Luciano DE MARTE, domicilié 4, rue Joseph Bressan à Monaco.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 octobre 2011.

Monaco, le 28 octobre 2011.

S.A.R.L. LW INTERIORS

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 6 mars 2011, enregistré à Monaco le 24 mars 2011 F°/Bd 133V, case 4, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «LW INTERIORS», au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco, 23, boulevard des Moulins, ayant pour objet :

«En Principauté de Monaco et à l'étranger :

Toutes activités de décorateur et de designer d'intérieur, à l'exclusion de toutes activités relevant de la profession d'architecte, et à titre accessoire la coordination des travaux liés aux activités sus mentionnées. Dans le cadre de l'activité principale, la création, l'importation, l'exportation et la fourniture de meubles, objets, tissus, articles et matériaux de décoration ;

Et plus généralement toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension».

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée par Monsieur Jean-Georges GRAMAGLIA demeurant 6, rue Bosio à Monaco, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 octobre 2011.

Monaco, le 28 octobre 2011.

MAGIVE S.A.R.L.

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé du 19 mai 2011, dûment enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : MAGIVE S.A.R.L.

Objet : La société a pour objet :

L'aide et l'assistance dans la recherche et l'élaboration de produits relevant du secteur alimentaire et dans ce cadre import, export, négoce, commission, courtage sur achat et vente de denrées alimentaires spécialisées, de matériels et d'équipement relatifs à la production alimentaire, aide et assistance au choix, à l'exploitation et à l'utilisation desdits matériels, et généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à dater du jour de la réalisation de la condition suspensive.

Siège : Le siège social est situé «Château Périgord» 6, Lacets Saint Léon à Monaco.

Capital : 15.000 € divisé en 1500 parts de 10 € chacune.

Gérante : Madame Sonia GASTALDO BRAC, demeurant à Monaco, 6, Lacets Saint Léon.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 25 octobre 2011.

Monaco, le 28 octobre 2011.

S.A.R.L. P3

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 26 janvier 2011, dûment enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : «Pour le compte de sociétés, toutes activités en matière de marketing, communication, étude et recherche de marchés, de circuits de distribution, de nouveaux produits ; négociation de contrats et commissions sur contrats négociés».

Durée : 99 années à compter de l'autorisation d'exercer.

Siège : 42, boulevard d'Italie à Monaco.

Dénomination : «P3».

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 150 euros chacune.

Gérance : M. Petri MANNILA, demeurant 6, Lacets Saint-Léon à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 octobre 2011.

Monaco, le 28 octobre 2011.

S.A.R.L. BRONZE DISTRIBUTION

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 40.000 euros

Siège social : 57, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 27 septembre 2011, les associés ont augmenté le capital social de la société de 20.000 euros à 40.000 euros et modifié en conséquence les statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 octobre 2011.

Monaco, le 28 octobre 2011.

BLACK DIAMOND

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 11, avenue Princesse Grace - Monaco

NOMINATION DE GERANT MODIFICATION DES STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 mai 2011, les associés de la société à responsabilité limitée BLACK DIAMOND ont décidé de nommer en qualité de cogérant de la société sans limitation de durée Madame Françoise DELARUE, épouse LESUR, née le 26 Juin 1962 à Monaco, de nationalité monégasque, demeurant, 4, avenue Hector Otto, à Monaco et de modifier comme suit l'article 11 des statuts relatif à la Gérance :

«La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques, choisies parmi les associés ou en dehors d'entre eux.

Le gérant est nommé avec ou sans limitation de durée. Il est toujours rééligible.

Sont nommés comme gérants de la société, sans limitation de durée :

Madame Françoise DELARUE épouse LESUR et Monsieur Jean-François LOPEZ, qui l'acceptent».

Le reste est inchangé.

Un exemplaire du procès-verbal susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 octobre 2011.

Monaco, le 28 octobre 2011.

BLACK DIAMOND

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 11, avenue Princesse Grace - Monaco

CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 mai 2011, les associés ont modifié la dénomination sociale qui devient «ARRABIATA».

L'article 5 des statuts de la société a été modifié en conséquence.

Un exemplaire de l'acte susvisé et des statuts mis à jour ont été déposés au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 octobre 2011.

Monaco, le 28 octobre 2011.

BLACK DIAMOND

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 11, avenue Princesse Grace - Monaco

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

Aux termes d'un acte de cession de parts sociales en date du 31 mai 2011, enregistré à Monaco le 6 juillet 2011, F°/Bd 188V, case 1, Monsieur Jean-Michel COLONNA D'ISTRIA a cédé la totalité des 75 parts sociales de 100,00 € de valeur nominale unitaire, entièrement libérées, numérotées 51 à 100 et 126 à 150 inclus, qu'il détenait dans le capital de la S.A.R.L. «BLACK DIAMOND», à Madame Françoise DELARUE, épouse LESUR.

Du fait de cette cession, Monsieur Jean-Michel COLONNA D'ISTRIA n'est plus associé.

Aux termes d'un acte de cession de parts sociales en date du 31 mai 2011, enregistré à Monaco le 6 juillet 2011, F°/Bd 188V, case 3, Monsieur Jean-François LOPEZ a cédé 45 parts sociales de 100,00 € de valeur nominale unitaire, entièrement libérées, numérotées 31 à 50 et 101 à 125 inclus, qu'il détenait dans le capital de la S.A.R.L. «BLACK DIAMOND», à Monsieur Riccardo GIRAUDI.

Aux termes d'un acte de cession de parts sociales en date du 31 mai 2011, enregistré à Monaco le 6 juillet 2011, F°/Bd 188V, case 2, Monsieur Jean-François LOPEZ a cédé 30 parts sociales de 100,00 € de valeur nominale unitaire, entièrement libérées, numérotées 1 à 30 inclus, qu'il détenait dans le capital de la S.A.R.L. «BLACK DIAMOND», à Monsieur Salvador TREVES.

Du fait des cessions intervenues, Monsieur Jean-François LOPEZ n'est plus associé.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date à Monaco du 31 mai 2011, les associés de la S.A.R.L. «BLACK DIAMOND» ont agréé les cessions de parts ci-avant détaillées.

Un exemplaire des actes susvisés ont été déposés au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrits et affichés conformément à la loi, le 20 octobre 2011.

Monaco, le 28 octobre 2011.

SARL LAFAYETTE MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.000 euros
Siège social : 16, rue des Orchidées - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Réunis en assemblée générale, les associés ont décidé de transférer le siège social du 16, rue des Orchidées au 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 18 octobre 2011.

Monaco, le 28 octobre 2011.

MONACO SYSTEMES DE SECURITE S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 80.000 euros
Siège social : 11, rue Saige - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 19 septembre 2011, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Monsieur Pascal DIDIER, gérant, a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé à l'adresse du siège social et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 octobre 2011.

Monaco, le 28 octobre 2011.

SARL TEEN'S FASHION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège de la liquidation : c/o Mme Virginie MIGUERES
63 bis, Bd du Jardin Exotique - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 15 septembre 2011 il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Madame Virginie MIGUERES, gérante, a été nommée aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé : c/o Mme Virginie MIGUERES - 63 bis Bd du Jardin Exotique, Monaco, et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 octobre 2011.

Monaco, le 28 octobre 2011.

AGEDI
Agence Européenne
de Diffusion Immobilière

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.500.000 euros
Siège social : 9, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «Agence Européenne de Diffusion Immobilière», en abrégé «AGEDI», au capital de 1.500.000 Euro, dont le siège social est 9, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 15 novembre 2011, à onze heures, au siège social, 9, boulevard des Moulins à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Fin des fonctions d'un Administrateur ;
- Nomination de deux Administrateurs ;
- Nouvelle composition du Conseil d'administration ;
- Pouvoirs à donner ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

M.D. L. EXPLOITATIONS

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : Le Port Palace
7, avenue Président J.F. Kennedy - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. M.D.L. EXPLOITATIONS sont convoqués au Port Palace, 7, avenue Président JF Kennedy à Monaco le 14 novembre 2011, à 10 heures, en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Liquidateur et des Commissaires aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes arrêtés au 31 mars 2009 ;
- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 mars 2009 ;

- Affectation des résultats ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

ASSOCIATION

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 13 octobre 2011 de l'association dénommée «Fédération de Wushu, Arts Energétiques et Martiaux Chinois (F.M.W.A.E.M.C.)».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 7, rue Suffren Reymond, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«- favoriser, promouvoir, organiser, contrôler et développer dans l'intérêt général ainsi que dans le cadre du respect des règles techniques, de sécurité, d'encadrement, de déontologie, des valeurs éducatives et morales, le goût et la pratique des arts énergétiques et martiaux internes ou externes d'origine chinoise (dites ci-après «disciplines visées en objet»), sous leurs formes les plus diverses, compétitives, sportives, méditatives ou orientées vers le bien être à l'exclusion de toute discussion ou ingérence politique ou religieuse,

- réunir, de diriger, de coordonner et de surveiller l'activité de l'ensemble des associations et pratiquants actuels et à venir des disciplines susvisées pratiquées en Principauté de Monaco ;

- organiser des compétitions ou rencontres sportives, toutes festivités ou manifestations liées à son objet ;

- concourir à la formation des cadres techniques ;

- délivrer des grades techniques aux pratiquants ;

- s'affilier aux différentes fédérations internationales de son choix ;

- faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de son activité générale»..

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 octobre 2011
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.697,88 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.293,67 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.632,51 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	282,04 EUR
Monaco Plus-Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.426,56 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.877,75 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.636,98 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.957,27 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.185,84 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.115,02 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.180,00 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.172,46 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	840,72 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	728,21 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.333,91 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.067,58 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.194,81 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	754,55 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.084,10 EUR
Monaco Globe Spécialisation Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	311,81 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.515,08 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	904,72 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.892,75 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.580,48 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	818,13 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	544,32 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.097,25 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.093,09 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.090,09 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	46.431,31 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	467.357,49 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	923,13 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.000,00 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 octobre 2011
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.089,93 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.061,86 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 25 octobre 2011
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.843,57 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	537,31 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

imprimé sur papier 100% recyclé

